



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

Conseil Municipal

5 avril 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, COUTURIER Linda, GUILHEM Nelly, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, CHAUDUN Martine, LAMONERIE GUILLON Françoise, CHAUVIN Loïc, ALBAN Lionel, VOLLET Danielle, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 22 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à OSTA AMIGO Laurence, ROLLAND Anne-Marie à CHAILLÉ Bernadette, LANDREAU Fabrice à DAUGY Emmanuel

Absents excusés: BERGERON Patrick, LAGOUTTE Frédéric, DUREL Jacques, GIRAUD Amandine

Secrétaire de séance : ALBAN Lionel,

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur ALBAN Lionel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur ALBAN Lionel déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 27 mars 2023.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, madame Jessica VOISIN, finances, madame Nadège SONTRE, secrétariat général, Alexandre PETER, stagiaire pour la démarche de l'aménagement durable des stations, assistent à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Institutions locales et vie politique

- 2023-049** Modification de la constitution des Commissions Municipales
- 2023-050** Constitution du Comité de Pilotage de l'Opération Façade
- 2023-051** Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage
- 2023-052** Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
- 2023-053** Constitution d'un comité consultatif dédié aux questions relatives au handicap et à l'accessibilité
- 2023-054** Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »
- 2023-055** Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA
- 2023-056** Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission

Autres Domaines de Compétences

- 2023-057** Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et l'Office National des Forêts et le G.I.P. du Littoral en Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Aménagement Durable des Stations et l'Aménagement Durable des Plages
- 2023-058** Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux du casino de La Tremblade – avis du conseil municipal
- 2023-059** Procès-verbal entre la C.A.R.A. et la commune de La Tremblade de mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme – autorisation de signature d'un avenant
- 2023-060** Inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets – avis du conseil municipal

Urbanisme / Foncier

- 2023-061** Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Madame COSNIER Christiane et cadastrée section A1 numéro 168 – Rue Benjamin Delessert – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.
- 2023-062** Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour le changement de destination de l'ancienne caserne de gendarmerie, l'aménagement d'une rampe extérieure et des travaux d'aménagement intérieur - Autorisation de signature
- 2023-063** Création de réserves foncières multisites pour le développement de l'offre en logement social sur la Commune de La Tremblade
- 2023-064** Convention de mise à disposition entre la commune de La Tremblade et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Immeuble situé 6 rue Lafond et 21 rue du Lavoir à La Tremblade
- 2023-065** Acquisition de l'ouvrage dit « Tour du Gardour » au profit de la commune de la Tremblade pour l'Euro symbolique.

Finances locales

- 2023-066** Approbation des comptes de gestion 2022
- 2023-067** Approbation du compte administratif budget principal M14 - Exercice 2022

- 2023-068** Approbation du compte administratif budget annexe centre nautique Charline Picon M4 - Exercice 2022
- 2023-069** Approbation du compte administratif budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M4 - Exercice 2022
- 2023-070** Approbation du compte administratif budget annexe plate-forme ostréicole M4 - Exercice 2022
- 2023-071** Approbation du compte administratif budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 - Exercice 2022
- 2023-072** Approbation du compte administratif budget annexe régie des énergies renouvelables M4 - Exercice 2022
- 2023-073** Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 2023-074** Vote du budget principal – exercice 2023
- 2023-075** Vote du budget annexe « boutique du centre nautique Charline Picon » – exercice 2023
- 2023-076** Vote du budget annexe « boutique du phare de la Coubre » – exercice 2023
- 2023-077** Vote du budget annexe « lotissement Sibonnerie » – exercice 2023
- 2023-078** Vote du budget annexe « plateforme ostréicole » – exercice 2023
- 2023-079** Vote du budget annexe « régie des énergies renouvelables » – exercice 2023
- 2023-080** Avance du budget principal au budget annexe 'centre nautique Charline Picon' et au budget 'centre communal d'actions sociales de La Tremblade' pour l'année 2023
- 2023-081** Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023
- 2023-082** Effacement de dettes suite rétablissement personnel surendettement – Budget Principal M57
- 2023-083** Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CREA
- 2023-084** Vote des subventions aux associations – Année 2023
- 2023-085** Vote des tarifs publics 2023 – Centre nautique Charline Picon
- 2023-086** Révision libre des attributions de compensation – création attribution de compensation investissement
- 2023-087** Aménagement durable des stations et aménagement durable des plages – Demande de financement

Fonction Publique

- 2023-088** Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : Modification de la constitution des Commissions Municipales	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-049

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles préparent les dossiers soumis au conseil municipal. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Compte tenu de la recomposition du conseil municipal il est proposé de modifier / compléter la composition des commissions.

Pour mémoire, les commissions sont actuellement constituées de façon suivante :

Administration générale, finances, ressources humaines

Jacques DUREL	Linda COUTURIER
Anne-Marie ROLLAND	Amandine GIRAUD
<i>Alain MULLON</i>	Nicolas MATET
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Emmanuel DAUGY
Nelly GUILHEM	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Enseignement, social, famille, jeunesse et handicap, vie associative et sportive

Bernadette CHAILLÉ	Martine CHAUDUN
<i>Alain MULLON</i>	Fabrice LANDREAU
Anne Marie ROLLAND	Françoise LAMONERIE GUILLON
Nelly GUILHEM	Nicolas MATET
Roselyne PRUNEAU	<i>Émilie COMBES</i>

Environnement, milieu maritime et espaces naturels

Bernadette CHAILLÉ	Linda COUTURIER
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Amandine GIRAUD
Anne Marie ROLLAND	Fabrice LANDREAU
Patrick BERGERON	Françoise LAMONERIE GUILLON
Nelly GUILHEM	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Commerce, artisanat, marché locaux, ostréiculture, gestion de l'espace public et de la publicité

Nicolas MATET	Linda COUTURIER
Anne Marie ROLLAND	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Frédéric LAGOUTTE
Nelly GUILHEM	Émilie COMBES
Jacques DUREL	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Urbanisme, sécurité des biens et des personnes, risque de submersion

Gilles CÉNÉRINI	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Françoise LAMONERIE GUILLON
Anne Marie ROLLAND	Christine VOLLET CHAMBOULAN
Jacques DUREL	Emmanuel DAUGY
Linda COUTURIER	Nicolas MATET

Habitat, cadre de vie, circulation (dont circulation douce)

Linda COUTURIER	Fabrice LANDREAU
Françoise LAMONERIE GUILLON	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Christine VOLLET CHAMBOULAN
Roselyne PRUNEAU	Bernadette CHAILLÉ
Frédéric LAGOUTTE	Loïc CHAUVIN

Communication, culture, offre touristique, de loisirs et événementielle

Christine VOLLET CHAMBOULAN	Frédéric LAGOUTTE
Alain MULLON	Fabrice LANDREAU
Anne Marie ROLLAND	Amandine GIRAUD
Thierry PROUST	Françoise LAMONERIE GUILLON
Patrick BERGERON	Gilles CÉNÉRINI

Aménagement urbain, travaux (infrastructure et bâtiments)

Emmanuel DAUGY	Nelly GUILHEM
Thierry PROUST	Jacques DUREL
Alain MULLON	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Linda COUTURIER
Patrick BERGERON	Gilles CÉNÉRINI

Délibération :

Modification de la constitution des commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, 3 septembre 2020, du 8 décembre 2020 et du 21 septembre 2022;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de constituer des Commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux ;

Considérant la recomposition du conseil municipal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de créer 8 commissions municipales dont le nombre de membres sera fixé à 10 élus ;
- de constituer les 8 commissions de la façon suivante :

Administration générale, finances, ressources humaines

Jacques DUREL	Linda COUTURIER
Anne-Marie ROLLAND	Amandine GIRAUD
Bernadette CHAILLÉ	Nicolas MATET
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Emmanuel DAUGY
Nelly GUILHEM	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Enseignement, social, famille, jeunesse et handicap, vie associative et sportive

Bernadette CHAILLÉ	Martine CHAUDUN
Loïc CHAUVIN	Fabrice LANDREAU
Anne Marie ROLLAND	Françoise LAMONERIE GUILLON
Nelly GUILHEM	Nicolas MATET
Roselyne PRUNEAU	Lionel ALBAN

Environnement, milieu maritime et espaces naturels

Bernadette CHAILLÉ	Linda COUTURIER
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Amandine GIRAUD
Anne Marie ROLLAND	Fabrice LANDREAU
Patrick BERGERON	Françoise LAMONERIE GUILLON
Nelly GUILHEM	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Commerce, artisanat, marché locaux, ostréiculture, gestion de l'espace public et de la publicité

Nicolas MATET	Linda COUTURIER
Anne Marie ROLLAND	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Frédéric LAGOUTTE
Nelly GUILHEM	Danielle VOLLET
Jacques DUREL	Christine VOLLET CHAMBOULAN

Urbanisme, sécurité des biens et des personnes, risque de submersion

Gilles CÉNÉRINI	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Françoise LAMONERIE GUILLON
Anne Marie ROLLAND	Christine VOLLET CHAMBOULAN
Jacques DUREL	Emmanuel DAUGY
Linda COUTURIER	Nicolas MATET

Habitat, cadre de vie, circulation (dont circulation douce)

Linda COUTURIER	Fabrice LANDREAU
Françoise LAMONERIE GUILLON	Amandine GIRAUD
Bernard DIÈRES MONPLAISIR	Christine VOLLET CHAMBOULAN
Roselyne PRUNEAU	Bernadette CHAILLÉ
Frédéric LAGOUTTE	Loïc CHAUVIN

Communication, culture, offre touristique, de loisirs et événementielle

Christine VOLLET CHAMBOULAN
Lionel ALBAN
Anne Marie ROLLAND
Thierry PROUST
Patrick BERGERON

Frédéric LAGOUTTE
Fabrice LANDREAU
Amandine GIRAUD
Françoise LAMONERIE GUILLON
Gilles CÉNÉRINI

Aménagement urbain, travaux (infrastructure et bâtiments)

Emmanuel DAUGY
Thierry PROUST
Christine VOLLET CHAMBOULAN
Bernard DIÈRES MONPLAISIR
Patrick BERGERON

Nelly GUILHEM
Jacques DUREL
Amandine GIRAUD
Linda COUTURIER
Gilles CÉNÉRINI

Intitulé du rapport : Constitution du Comité de Pilotage de l'Opération Façade	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-050

Madame le maire rappelle que la commune a mis en œuvre une opération de ravalement des façades d'habitations appartenant à des particuliers situées sur certains secteurs de la commune.

Cette opération permet aux habitants concernés d'obtenir une subvention lorsqu'ils entreprennent un ravalement de façade respectant certaines normes.

Un comité de pilotage composé d'élus communaux (le maire + 5 élus) et d'agents communaux est chargé d'émettre un avis sur les demandes de subventions formulées par les particuliers.

Compte tenu de la recomposition du conseil municipal il est proposé de modifier / compléter la composition du comité.

Pour mémoire le comité est actuellement constitué de la façon suivante :

- Christine VOLLET CHAMBOULAN
- Emmanuel DAUGY
- Gilles CÉNÉRINI
- Fabrice LANDREAU
- ~~Catherine LESEUR;~~

Délibération :

Constitution du Comité de Pilotage de l'Opération Façade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du comité de pilotage suite à la démission de membres du conseil municipal.

Sur proposition de madame le maire ;

Après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, les membres du conseil municipal désignent les membres du comité de pilotage de l'opération façade, de la façon suivante :

- Christine VOLLET CHAMBOULAN
- Emmanuel DAUGY
- Gilles CÉNÉRINI
- Fabrice LANDREAU
- Bernadette CHAILLÉ

Intitulé du rapport : Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-051

Madame le maire rappelle l'existence du Comité de Jumelage.

Le comité de jumelage « La Tremblade Ronce-les-Bains », dont les statuts actuellement en vigueur ont été validés en 2009, a pour objet d'animer deux jumelages : N'Gor (Sénégal) et Habay (Belgique)

Les statuts en vigueur prévoient que 3 représentants communaux peuvent siéger au conseil d'administration.

Compte tenu de la recomposition du conseil municipal il est proposé de modifier / compléter la composition du comité.

Pour mémoire le comité est actuellement constitué de la façon suivante :

- Christine VOLLET CHAMBOULAN
- Fabrice LANDREAU
- *Alain MULLON*

Délibération :

Désignation de 3 représentants au Comité de Jumelage
Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu les délibérations par lesquelles la commune de La Tremblade a décidé de se jumeler respectivement avec les Villes de N'Gor (Sénégal) et Habay (Belgique) ;
Considérant la délibération du 15 juillet 2020 désignant 3 représentants au Comité de Jumelage ;
Considérant la recomposition du conseil municipal ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de les désigner au scrutin secret ;
Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » ;
Considérant les candidatures de : Madame VOLLET CHAMBOULAN Christine, Messieurs LANDREAU Fabrice et ALBAN Lionel
Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention , désigne VOLLET CHAMBOULAN Christine, LANDREAU Fabrice et ALBAN Lionel en qualité de représentants communaux au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Intitulé du rapport : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-052

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (délibération en date du 15 juillet 2020).

Le maire indique que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus au sein du conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Compte tenu de la recomposition du conseil municipal il est proposé de modifier / compléter la composition des membres du Conseil d'administration.

Pour mémoire le conseil d'administration est actuellement constitué de la façon suivante :

- Roselyne PRUNEAU
- Anne Marie ROLLAND
- Nelly GUILHEM
- Martine CHAUDUN
-

Délibération :

<p>Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;</p> <p>Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;</p> <p>Considérant les délibérations du 15 juillet 2020 et du 21 septembre 2022 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ;</p> <p>Considérant la recomposition du conseil municipal ;</p> <p>Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;</p> <p>Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;</p> <p>Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;</p> <p>Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;</p>

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste A : - Roselyne PRUNEAU
- Anne Marie ROLLAND
- Nelly GUILHEM
- Martine CHAUDUN
- Jacques DUREL

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3,6

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	18	5	0	/

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Roselyne PRUNEAU, Anne Marie ROLLAND, Nelly GUILHEM, Martine CHAUDUN, Jacques DUREL

Intitulé du rapport : Constitution d'un comité consultatif dédié aux questions relatives au handicap et à l'accessibilité	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-053

Le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités, communément appelés commissions extra-municipales, comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Un comité consultatif dédié aux questions relatives au handicap et à l'accessibilité avait été constitué par délibération le 13 octobre 2020.

Compte tenu de la recomposition du conseil municipal du fait des démissions de plusieurs élus, il est proposé de modifier la composition dudit comité.

Pour mémoire le comité est actuellement constitué de la façon suivante :

Madame Roselyne Pruneau
 Madame Linda Couturier
 Madame Anne-Marie Rolland
 Monsieur Gilles Cénérini
 Madame Martine Chaudun
~~Madame Nathalie Briant~~
~~Madame Catherine Leseur~~
 Madame Sylvie Fort (en qualité de personnalité extérieure)
 Madame Monique Escoffier (en qualité de personnalité extérieure)
 Monsieur Eric Grandener (en qualité de personnalité extérieure)

Délibération :

<p>Constitution d'un comité consultatif dédié aux questions relatives au handicap et à l'accessibilité</p> <p>Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de constituer des comités consultatifs constitués de membres du conseil municipal et de personnes extérieurs ;</p> <p>Considérant la nécessité de créer un comité consultatif dédié aux questions relatives au handicap et à l'accessibilité ;</p> <p>Considérant la recomposition du conseil municipal du fait des démissions de plusieurs élus, il est proposé de modifier la composition dudit comité ;</p>
--

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de créer un comité consultatif dédié aux questions relatives au handicap et à l'accessibilité dont les missions seront :
 - d'appréhender en amont des projets municipaux les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite.
 - de signaler les problèmes de la vie quotidienne liés au handicap qui peuvent exister dans notre ville.
 - D'être à l'initiative de projets visant à améliorer la mise en accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des espaces publics (trottoirs, feu tricolore, passage piéton...).
- De fixer le nombre des membres du comité à 10
- De composer le comité consultatif de la façon suivante :
 - Madame Roselyne Pruneau
 - Madame Linda Couturier
 - Madame Anne-Marie Rolland
 - Monsieur Gilles Cénéry
 - Madame Martine Chaudun
 - Monsieur Loïc CHAUVIN
 - Madame Françoise LAMONERIE GUILLON
 - Madame Sylvie Fort (en qualité de personnalité extérieure)
 - Madame Monique Escoffier (en qualité de personnalité extérieure)
 - Monsieur Eric Grandener (en qualité de personnalité extérieure)

Intitulé du rapport : Désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-054

Madame le maire rappelle que la commune de La Tremblade est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

La commune est représentée au sein du SIVOM par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Compte tenu de la recomposition du conseil municipal il est proposé de modifier / compléter la composition des membres du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. » « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire ».

Pour mémoire les représentants sont actuellement les suivants :

Titulaires

Laurence Osta Amigo
Anne Marie Rolland
Martine Chaudun

Suppléants

Nelly Guilhem
Roselyne Pruneau
~~Emilie Combes~~

Délibération :

**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
« Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-7, L.5211-7, L.2121-21 et L.2122-7,

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert » ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant la délibération en date du 21 septembre 2022 portant désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au sein du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert » ;

Considérant la recomposition du conseil municipal ;

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que « Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant les candidatures de Laurence OSTA AMIGO, Anne Marie ROLLAND, Martine CHAUDUN pour les sièges de titulaire

Considérant les candidatures de Nelly GULHEM, Roselyne PRUNEAU, Danielle VOLLET pour les sièges de suppléant

Le Conseil, après en avoir délibéré par **18 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, désigne comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples « Enfance et Jeunesse de la Presqu'île d'Arvert »

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Laurence OSTA AMIGO	Nelly GUILHEM
Anne Marie ROLLAND	Roselyne PRUNEAU
Martine CHAUDUN	Danielle VOLLET

Intitulé du rapport : Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-055

La C.A.R.A. a, par délibération du 31 juillet 2020, décidé de la création de 13 commissions de travail et de réflexion ainsi que des modalités de représentation au sein desdites commissions.

Chaque conseil municipal des communes membres est appelé à proposer au conseil communautaire la liste des représentants (un par commission, hormis la commission finances) dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Compte tenu de l'actuelle recomposition du conseil municipal il est proposé de modifier les représentants au sein de la commission : Systèmes d'informations et aménagement numérique.

Pour mémoire les représentants au sein de la commission sont actuellement les suivants :

Commission : Systèmes d'informations et aménagement numérique

Titulaire : Suppléant : Patrick BERGERON

Délibération :

Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la C.A.R.A.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Tremblade est membre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Considérant la délibération du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2022 procédant à la désignation des représentants communaux au sein des commissions de travail et de réflexion de la C.A.R.A. ;

Considérant la recomposition du conseil municipal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De désigner **Emmanuel DAUGY** en qualité de représentant titulaire et **Patrick BERGERON** en qualité de représentant suppléant au sein de la commission : Systèmes d'informations et aménagement numérique
- De préciser que la désignation des représentants communaux au sein des autres commissions reste inchangée.

Intitulé du rapport : Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission	Instruction : Institutions Locales et Vie Politique
Type de rapport : Délibération	Référence : D2022-056

Madame le maire explique qu'il doit être procédé à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres du fait de la reconstitution du conseil municipal.

Madame le maire ajoute que la constitution de la commission d'appel d'offres répond à un formalisme précis prévu par la loi.

La constitution de la commission se fera en deux étapes :

- 1) La fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission.
- 2) L'élection (scrutin de liste à la proportionnelle) des membres de la commission d'appel d'offres.

Délibération :

<p>Commission d'Appel d'Offres - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;</p> <p>Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une collectivité, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;</p> <p>Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;</p> <p>Considérant que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;</p> <p>Considérant que les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;</p> <p>Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;</p> <p>Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;</p> <p>Considérant enfin et sur convocation régulière et sans condition de délai, siègent à la Commission :</p>

- Avec voix délibérative, les membres de la CAO à savoir le Président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Lors d'une réunion de la CAO pour le choix du titulaire d'un marché public, le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix entre les membres de la commission ;
- Avec voix consultative et sur invitation du Président de la CAO, le comptable de la collectivité
- Avec voix consultative et sur désignation du Président de la CAO, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché. Les agents du service de la Commande publique assureront le secrétariat de la commission ;

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 28 avril à 12h00 au Secrétariat Général de la Mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade ;
- Les élections auront lieu à la séance du Conseil Municipal suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur proposition de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver la création d'une commission d'appel d'offres,
- D'approuver l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De préciser que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT,
- De préciser que dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,
- De fixer au 28 avril 2023 à 12h00 la date limite de dépôt des listes au Secrétariat Général de la Mairie de La Tremblade 23 rue de la Seudre – 17390 La Tremblade.

AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

Intitulé du rapport : Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et l'Office National des Forêts et le G.I.P. du Littoral en Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Aménagement Durable des Stations et l'Aménagement Durable des Plages	Instruction : Autre domaine de compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-057

Madame le maire rappelle que la commune de La Tremblade s'est engagée dans une double démarche d'aménagement durable des stations et d'aménagement durable des plages.

Cette double démarche s'inscrit dans cadre du projet « Littoral 2030 : Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » élaboré par le GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine.

La candidature de la commune a été retenue lors du conseil d'administration du GIP du 23 février 2023.

Les crédits nécessaires à la réalisation aux études ADS / ADP ont été inscrits au budget 2023 et des financements sont sollicités.

Il est envisagé d'établir une convention de partenariat entre la commune de La Tremblade, l'Office National des Forêts et le G.I.P. Littoral en Nouvelle Aquitaine ayant pour objectif de déterminer les modalités de leurs interventions réciproques dans le cadre des études « Aménagement Durable des Stations » et « Aménagement Durable des Plages ».

Il est proposé au conseil municipal de valider les termes de ladite convention.

Délibération :

Convention de partenariat entre la commune de La Tremblade et l'Office National des Forêts et le G.I.P. du Littoral en Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'Aménagement Durable des Stations et l'Aménagement Durable des Plages

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à candidature lancé par la GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine en décembre 2015, relatif à la démarche « aménagement durable des stations » (ADS) ;

Considérant la candidature de la commune de La Tremblade aux démarches d'Aménagement Durable des Stations et Aménagement Durable des Plages ;

Considérant la validation de la candidature de la commune de La Tremblade lors de la réunion du conseil d'administration du GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine en date du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de convention de partenariat à conclure entre La Tremblade, l'Office national des forêts et le G.I.P. du Littoral en nouvelle Aquitaine définissant les missions réciproques des trois parties ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De valider les termes de la convention de partenariat entre la commune de La Tremblade, l'Office National des Forêts ainsi que le G.I.P en Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'aménagement durable des stations et l'aménagement durable des plages.
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention de partenariat.

Intitulé du rapport : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux du casino de La Tremblade – avis du conseil municipal	Instruction : Autre domaine de compétence
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-058

Madame le maire rappelle que la commune de La Tremblade a conclu, le 4 août 2005, avec la S.A.S. casino de La Tremblade, un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino situé à Ronce-les-Bains.

L'arrêté portant autorisation de la pratique des jeux d'argent et de hasard arrive à expiration prochainement.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux d'argent et de hasard.

Délibération :

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation des jeux du casino de La Tremblade – avis du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 portant autorisation de la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de La Tremblade ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2019 ;

Considérant que l'autorisation d'exploiter les jeux arrive à expiration et qu'un dossier de renouvellement d'autorisation est présenté par la SAS Casino de La Tremblade en vue d'une instruction par les services de la Préfecture et du Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation des jeux du casino de La Tremblade.
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

Intitulé : Procès-verbal entre la C.A.R.A. et la commune de La Tremblade de mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme – autorisation de signature d'un avenant	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2023-059

Rapporteur : Nelly GUILHEM

Madame le maire rappelle que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », a apporté de profondes évolutions dans la gestion des compétences des structures intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2017.

Parmi les conséquences de l'application de la loi, la CARA exerce depuis 2017 la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

La loi prévoit que dans le cadre du processus de transfert de compétence, les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de plein droit sans transfert de propriété.

Par délibération en date du 7 août 2019 le conseil municipal a validé les termes du procès-verbal de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Ronce-les-Bains.

En 2021, la CARA a proposé l'extension des locaux du B.I.T. qui ne peuvent plus répondre aux objectifs fixés par l'Office de Tourisme Communautaire en termes de qualité d'accueil.

Le conseil municipal a autorisé en juillet 2021 le dépôt d'un permis de construire portant sur des locaux dont la commune a conservé la jouissance (local attenant au B.I.T. faisant office de garage et actuellement utilisé par le centre nautique) et qui feront l'objet d'un aménagement par la CARA avant d'être confié à l'O.T.C.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de façon à étendre la superficie des locaux dont bénéficiera la CARA et l'OTC.

Mme Guilhem précise : « l'OTC a prévu de commencer les travaux de démolition en juin 2023. Il voudrait, pendant l'été continuer les travaux, à l'intérieur, de façon qu'il n'y ait pas de bruit et mettre un petit chalet sur la place Brochard pour continuer à recevoir les touristes. »

Délibération :

Procès-verbal entre la C.A.R.A. et la commune de La Tremblade de mise à disposition de l'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme – autorisation de signature d'un avenant

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant que le C.G.C.T. prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition entre la C.A.R.A. et la commune de La Tremblade constatant la mise à disposition d'un équipement de type Bureau d'information Touristique, situé à Ronce-les Bains, affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant le projet d'extension du Bureau d'Information Touristique de Ronce-les Bains porté par la C.A.R.A. ;

Considérant le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Valide le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition entre la C.A.R.A. et la commune d'équipement affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du tourisme situé 50 avenue Gabrielle à Ronce-les Bains.

- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant au procès-verbal.

Intitulé : Inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets – avis du conseil municipal	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2023-060

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Madame le maire rappelle que la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi « climat et résilience », prévoit dans son article 239 que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées au phénomène d'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

En fin d'année 2021 la commune a été consultée sur l'opportunité d'intégrer cette liste mais elle n'a pas souhaité en bénéficier.

Depuis la CARA s'est lancée dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière. De même de multiples éclairages relatifs à la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience en matière d'adaptation du recul du trait de côte ont pu être apportés.

Dans ce contexte la préfecture a engagé une démarche d'actualisation de la liste des communes devant faire l'objet d'adaptations au recul du trait de côte.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'intégration de la commune dans ce dispositif.

M Daugy précise : « Nous sommes concernés par une petite zone urbanisée du côté de la Cèpe.

Concernant les demandes par rapport à ce dossier, il y a une cartographie relativement importante déjà faite par la CARA. »

M Proust : « Je vais voter contre parce que, le 9 février 2022, on a pris une décision contraire qui était dument argumentée notamment :

- l'article 239 qui nous expliquait qu'on devait faire une nouvelle cartographie d'évolution du trait de côte à moyen et long terme.

- l'article 240 qui nous expliquait qu'il y avait éventuellement un assouplissement de la Loi littoral sauf que cela ne concerne que les zones Nh c'est-à-dire les zone d'habitats diffus et qu'il n'y a pas de telles zones susceptible de voir un projet d'urbanisme sur la commune.

- Dans l'article 242, il était précisé que les communes inscrites devront engager une procédure d'évolution de leur PLU au plus tard 1 an après leur inscription. Je ne sais pas exactement où en est le PLU mais de mémoire il n'est peut-être pas indispensable de le remettre en marche.

Dans ces conditions, le préfet invite de nouveau madame le Maire à faire connaître sa volonté, c'est très bien qu'on en parle, mais une préfecture est là pour faire appliquer les lois. On le voit avec les logements sociaux, si c'était pour notre bien fait, cela ne se passerait peut-être pas comme ça. Je suis très méfiant quand une préfecture nous demande d'adhérer à quoique ce soit, donc je voterai contre. »

M Dieres-Monplaisir : « Pour la même raison je voterai contre, d'autant qu'on a une 1^{ère} délibération pour autoriser la signature d'une convention de partenariat pour laquelle j'ai voté contre parce que dans les 3 intervenants de cette convention il y a l'ONF et que ce dernier n'a rien à voir avec l'urbanisation de Ronce et rien à voir avec le recul du trait de côte tel qu'il est à Ronce et pour lequel on a déjà voté contre.

J'attends de voir quelle va être l'évolution des différentes communes avant d'y entrer d'autant que les 1ers contacts que nous avons eus font apparaitre qu'on s'est peu intéressé à la forêt.

J'ai également appris aujourd'hui que la CARA, dans le cadre de GEMAPI, va s'occuper de cela et que nous avons 2 bassins versants et je ne savais pas que le bassin versant de la Gironde s'arrêtait au Galon d'Or.

J'estime que quand on se lance dans une démarche pareille, qui nous rappelle les grands aménagements de la côte Landaise, il faut avancer prudemment. »

Délibération :

Inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets – avis du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets ;

Considérant la démarche de préparation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, initiée par les services de l'Etat ;

Considérant que la Préfecture de Charente Maritime a informé la commune, en fin d'année 2021, du fait qu'elle est identifiée pour faire partie de la liste des communes concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi dite climat et résilience, au regard des données nationales et locales dont disposent les services de l'Etat ;

Considérant que par délibération en date 9 février 2022 le conseil municipal a refusé l'inscription de la commune de La Tremblade sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience en matière d'adaptation au recul du trait de côte ont été précisées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique s'est engagée dans l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière ;

Considérant que la Préfecture de Charente Maritime travaille actuellement sur l'actualisation du décret fixant la liste des communes concernées par le recul du trait de côte ;

Sur proposition de madame la maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 15 voix Pour, 2 voix Contre (DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry) et 1 Abstention (LAMONERIE GUILLON Françoise)** décide :

- D'émettre un avis favorable à l'inscription de la commune sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, découlant de l'application de la loi climat et résilience du 22 août 2021.
- De rapporter la délibération n°2022-028, en date du 9 février 2022, portant sur cette même question.

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Madame COSNIER Christiane et cadastrée section AI numéro 168 – Rue Benjamin Delessert – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence D2023- 061

Rapporteur : Gilles CÉNÉRINI

Madame le maire explique que Madame COSNIER Christiane est propriétaire d'une parcelle donnant sur la rue Benjamin Delessert qui a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé le 18 mai 1971.

Madame COSNIER Christiane a accepté de céder la partie de sa propriété frappée d'alignement pour une superficie de 55m² au prix de 21 € le m² net vendeur.

Il est proposé l'acquisition d'une partie de la propriété (55 m²) appartenant à Madame COSNIER Christiane et cadastrée section AI numéro 168, dans le cadre d'une opération d'alignement.

Délibération :

Acquisition d'une partie de la propriété appartenant à Madame COSNIER Christiane et cadastrée section AI numéro 168 – Rue Benjamin Delessert – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue Benjamin Delessert approuvé le 18 mai 1971 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 168 appartenant à Madame COSNIER Christiane est concernée par le plan d'alignement susvisé pour une superficie de 55 m² ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que, le 22 février 2023, Madame COSNIER a donné son accord pour la cession de ladite parcelle au prix de 21 € le m² net vendeur pour les 55 m² cédés.

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle AI 168 concernée par le plan d'alignement de la rue Benjamin Delessert et appartenant à Madame COSNIER Christiane au prix net vendeur de 21 € le m²,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette acquisition.

Intitulé du rapport : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour le changement de destination de l'ancienne caserne de gendarmerie, l'aménagement d'une rampe extérieure et des travaux d'aménagement intérieur - Autorisation de signature	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2023- 062

Rapporteur : Emmanuel DAUGY

Madame le maire rappelle que les locaux en rez-de-chaussée de l'ancienne caserne de gendarmerie ont été aménagés en pôle santé afin de pouvoir accueillir des professionnels de santé.

Il convient de régulariser la réalisation des travaux par le dépôt d'une déclaration préalable d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour le changement de destination des locaux.

Délibération :

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour le changement de destination de l'ancienne caserne de gendarmerie, l'aménagement d'une rampe extérieure et des travaux d'aménagement intérieur -Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de mise à disposition des locaux de l'ancienne caserne de gendarmerie au profit d'un pôle santé ;

Considérant que pour l'installation de cette activité, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement intérieur, à la création d'une rampe extérieure et au changement de destination des locaux ;

Considérant que la réalisation de ces travaux, il convient de déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public et à signer les documents constituant le dossier.

Intitulé du rapport : Création de réserves foncières multisites pour le développement de l'offre en logement social sur la Commune de La Tremblade	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2023- 063

Madame le maire explique que la commune de La Tremblade s'est engagée dans une politique volontariste de développement et de densification de son offre de logement et notamment de l'offre de logement social.

Poursuivant cet objectif, la commune a conclu le 21 juillet 2016 la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), afin de conduire une action foncière permettant de développer l'offre en logement social sur des emprises de type « dent creuse » et bâtis dégradés qui ont été repérés par la commune. Plusieurs périmètres d'intervention ont été définis à l'échelle de la zone U et AU de la commune.

Un arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 a constaté la carence de la Commune au titre de la loi SRU. Cet arrêté préfectoral a été renouvelé en date du 11 décembre 2020.

Conformément au bilan triennal 2017-2019 mené par la préfecture de la Charente-Maritime, la commune n'ayant pas atteint le taux requis, elle est soumise à un plan de rattrapage, dont le rythme est fixé à 50% de logements manquants pour la période triennale 2020-2022.

L'objectif de rattrapage pour la période 2020-2022 est donc fixé à 233 LLS avec un minimum de 70 PLAI et un maximum de 47 PLS.

Une convention SRU a été signée le 14/05/2018 avec l'Etat et l'EPFNA, afin de définir les modalités d'accompagnement de la Commune par l'Etat et l'EPFNA dans la recherche de fonciers mobilisables pour développer l'offre de logements locatifs sociaux. Une seconde convention tripartite SRU a été signée le 9 septembre 2021 en vue d'actualiser ces modalités d'accompagnement en lien avec l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020.

La commune a conduit avec l'appui de l'EPFNA une étude de gisement foncier en densification urbaine visant à identifier des réserves foncières mobilisables pouvant répondre aux enjeux fixés par l'Etat, permettant d'identifier plusieurs sites de projets potentiels. Des avenants à la convention opérationnelle avec l'EPFNA ont été conclus en date du 1er juillet 2020 et du 22 juillet 2021 afin de cibler les fonciers mutables identifiés et d'engager des démarches de négociation auprès des propriétaires concernés.

Les démarches d'acquisition n'ont à ce jour pu aboutir. La commune a décidé de lancer une procédure de DUP afin de maîtriser rapidement le foncier, dans le but d'atteindre à court terme les objectifs fixés par l'Etat en matière de logements sociaux.

Dans une délibération du 8 décembre 2020, le conseil municipal a demandé à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine d'engager une procédure d'expropriation sur les cinq ensembles fonciers identifiés, et demander à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre de l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, et à l'issue de ces enquêtes, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité, la transmission au juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPF.

Les parcelles initialement identifiées étaient les suivantes :

- AI n°117 (3 501 m²) ;
- AE n°214 (1 513 m²) ;

- AC n°136 (617 m²) ;
- AD n°74 (239 m²) et AD n°75(1 085 m²) ;
- AR n°180 (605 m²) et AR n°188 (630 m²).

Dans le cadre du mandat confié à l'EPFNA, ce dernier a sollicité les services de la Préfecture de la Charente-Maritime pour la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conformément à l'article R 112-5 du Code de l'expropriation.

Par un arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet de développement de l'offre de logement social sur la commune de La Tremblade.

Les deux enquêtes publiques menées de manière conjointe se sont déroulées entre le lundi 20 juin et le lundi 1^{er} août 2022 inclus (après prolongation suite à un arrêté préfectoral du 8 juillet 2022) dans les conditions prévues au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le commissaire-enquêteur a tenu permanence à la Mairie de La Tremblade le 20 juin 2022, le 28 juin 2022, le 6 juillet 2022, le 18 juillet 2022, le 26 juillet 2022, et le 1^{er} août 2022 pour recueillir les avis du public et mis à disposition deux registres d'enquête (enquête déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire).

Dans une délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal a décidé de régulariser la liste des parcelles concernées par l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique au titre de l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et par l'enquête parcellaire conjointe, et plus globalement par la procédure d'expropriation, à savoir :

- Fief de la Pesse : parcelle AI n°117 (3 501 m²) ;
- 53 rue Georges Clémenceau : parcelle AC n°136 (617 m²) ;
- Rue du Vieux Moulin : parcelle AD n°74 (239 m²) ;
- 80 bis boulevard du Maréchal Joffre : parcelle AD n°75 (1 085 m²) ;
- 2 rue du Maréchal Juin / 38 rue de la Sablière : parcelles AR n°180 (605 m²) et AR n°188 (630 m²) ;
- 3 rue Lafond : parcelle AC n° 89 (336 m²) ;
- Rue de la Résinerie : parcelles CZ n° 29 (387 m²) et CZ n° 30 (473 m²) ;
- 14 rue de la Providence : parcelle AE n° 5 (1544 m²).

Au regard des divers éléments exposés dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des éléments que le public a porté à la connaissance du demandeur, la demande de Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire concernant le projet de déclaration d'utilité publique est bien de nature à permettre de contribuer au développement de l'offre de logement social, et ainsi contribuer au rattrapage des objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune au titre de la loi SRU.

En ce sens, la demande de Déclaration d'Utilité Publique relève bien de l'utilité publique.

Délibération :

**Création de réserves foncières multisites pour le développement
de l'offre en logement social sur la Commune de La Tremblade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Vu le Code d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tremblade adopté par délibération du 20 octobre 2014 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu le règlement intérieur de l'EPFNA qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Vu la convention opérationnelle n° 17-16-021 du 21 juillet 2016 pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AI n°117, AC n°136, AD n°74 et 75, AR n°180 et 188, AC n°89, CZ n°29 et 30 et AE n°5.

Vu les délibérations du Conseil municipal des 8 décembre 2020 et 29 juin 2022 relatives au lancement d'une procédure de DUP pour le projet de développement de l'offre de logement social sur la commune de la Tremblade,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2022, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de développement de l'offre de logement social sur la commune de la Tremblade,

Vu l'avis favorable sans restriction du commissaire enquêteur,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Confirme l'intérêt général du projet de développement de l'offre de logement social sur la commune de la Tremblade,

- Autoriser l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à solliciter, auprès de la Préfecture de la Charente Maritime, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de développement de l'offre de logement social sur la commune de la Tremblade ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue de prononcer l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFNA concernant les biens suivants :

- Fief de la Pesse : parcelle AI n°117 (3 501 m²) ;
- 53 rue Georges Clémenceau : parcelle AC n°136 (617 m²) ;
- Rue du Vieux Moulin : parcelle AD n°74 (239 m²) ;
- 80 bis boulevard du Maréchal Joffre : parcelle AD n°75 (1 085 m²) ;
- 2 rue du Maréchal Juin / 38 rue de la Sablière : parcelles AR n°180 (605 m²) et AR n°188 (630 m²) ;
- 3 rue Lafond : parcelle AC n° 89 (336 m²) ;
- Rue de la Résinerie : parcelles CZ n° 29 (387 m²) et CZ n° 30 (473 m²) ;
- 14 rue de la Providence : parcelle AE n° 5 (1544 m²).

- Autoriser madame la maire, ou son représentant à signer tout document afférent.

Intitulé du rapport : Convention de mise à disposition entre la commune de La Tremblade et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Immeuble situé 6 rue Lafond et 21 rue du Lavoir à La Tremblade	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2023- 064

Madame le maire rappelle que la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine prévoit la remise en gestion par l'EPF au profit de la commune de La Tremblade des biens acquis ne nécessitant une intervention spécifique de l'EPF.

L'immeuble situé 6 rue Lafond et 21 rue du Lavoir cadastré section AC numéros 98 et 104 a été acquis par l'EPF dans le cadre de ladite convention.

Aujourd'hui, la commune de La Tremblade projette d'y héberger des travailleurs saisonniers.

Il est proposé de remettre l'immeuble en gestion à la commune.

Délibération :

Convention de mise à disposition entre la commune de La Tremblade et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine – Immeuble situé 6 rue Lafond et 21 rue du Lavoir à La Tremblade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention opérationnelle n°17-16-021 d'action foncière pour le développement de l'offre en logement social entre la commune de La Tremblade, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine signée le 21 juillet 2016 ;

Vu l'article 10 de ladite convention et particulièrement le paragraphe 10-1 portant sur la jouissance et gestion des biens acquis qui prévoit que « sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF informerait la collectivité, les biens sont remis en l'état à la collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPF en devient propriétaire ... ».

Considérant que l'immeuble cadastré section AC numéros 104 et 98, sis 6 rue Lafond et 21 rue du Lavoir, a été acquis par l'EPF PC dans le cadre de la convention susvisée ;

Considérant que la nature et l'état de l'immeuble ne présentent pas d'empêchement à la remise en gestion à la commune de La Tremblade ;

Considérant que la commune souhaite provisoirement utiliser cet immeuble en tant qu'habitation ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition entre la commune de La Tremblade et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, entre la commune de La Tremblade et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en vue de la mise à disposition de l'immeuble sis 6 rue Lafond et 21 rue du Lavoir ;

- d'autoriser madame le maire à signer cette convention.

Intitulé du rapport : Acquisition de l'ouvrage dit « Tour du Gardour » au profit de la commune de la Tremblade pour l'Euro symbolique	Thème : Urbanisme / Foncier
Type : Délibération	Référence : D2023-065

Rapporteur : Thierry PROUST

Madame le Maire rappelle qu'en septembre 2011, la Mairie de la Tremblade recevait de la DIRM, Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, Division Planification et Coordination des Moyens, Subdivision des Phares et balises, une demande de démolition concernant la Tour du Gardour et le petit phare du Mus du Loup.

Concernant la destruction de l'amer du Gardour, symbole fort de notre patrimoine historique et visuelle, dont les premières constructions remontent aux années 1870, le Conseil Municipal avait alors sollicité un sursis à exécution auprès des services concernés, ce qui lui avait été accordé après expertise et mise en sécurité de l'ouvrage.

Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal avait sollicité auprès de la DIRM la cession de l'ouvrage au profit de la commune de la Tremblade, pour l'Euro symbolique, à charge pour elle d'en assurer l'entretien.

Suite à des blocages administratifs divers, le projet de cession n'avait pu être mené à son terme.

La situation a évolué et l'ONF a fait savoir qu'il était désormais à notre écoute au sujet de l'avenir de cet ouvrage, c'est dans ce contexte qu'il est proposé aux élus de se prononcer.

M Proust explique : « Pendant plus de 10 ans, on ne savait plus à qui était la Tour. Les Phares et balises disaient qu'elle n'était plus à eux, l'État disait que ce n'était pas à l'ONF, l'ONF disait qu'il était propriétaire du sol mais qu'il n'était pas responsable de la Tour, les domaines de Poitiers se demandaient si elle se démontait, la procédure étant différente selon si c'est un bien mobilier ou immobilier...

Récemment, dans le contexte du projet cœur de Coubre, j'ai eu l'opportunité de rencontrer M Duprat, responsable de l'unité départemental de l'ONF et M Bled, responsable Poitou Charente, auxquels j'ai redemandé leur position et auxquels j'ai déposé un nouveau dossier. Ils ont tranché sur le fait que la Tour du Gardour était la propriété de l'ONF et nous demande aujourd'hui ce que nous souhaitons faire.

Ce soir, nous allons décider, à titre de mesure conservatoire, de proposer à l'ONF de la garder en l'état. »

Délibération :

Acquisition de l'ouvrage dit « Tour du Gardour » au profit de la commune de la Tremblade pour l'Euro symbolique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'amer du Gardour fait partie du patrimoine visuel et de l'histoire de la commune de la Tremblade, et qu'à ce seul titre il mérite d'être conservé ;

Considérant qu'il est encore utile à de nombreux usagers de la forêt, des plages et du littoral, promeneurs, chasseurs, vététistes, randonneurs et plaisanciers, et qu'à ces titres il mérite encore plus d'être préservé ;

Considérant que l'ouvrage a été mis en sécurité en avril 2012 ;

Considérant les différents contacts pris avec l'Office National des Forêt ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Sollicite auprès de l'Office National des Forêts la cession de l'ouvrage dit « Tour du Gardour » au profit de la commune de la Tremblade pour l'Euro symbolique.
- S'engage à maintenir l'ouvrage en état.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre et signer toutes les démarches nécessaires.

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Approbation des comptes de gestion 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-066

Madame le maire rappelle que le comptable public est chargé de tenir une comptabilité qui retrace toutes les écritures de l'année sous forme d'un compte de gestion.

Madame le maire explique que les comptes de gestion sont parfaitement conformes à la comptabilité établie par l'ordonnateur (comptes administratifs).

Il est demandé au conseil municipal de valider les comptes de gestion présentés par le comptable public.

Délibération :

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures.

Considérant l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, valide les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visés par l'ordonnateur.

Intitulé du rapport : Approbation du compte administratif budget principal M14 - Exercice 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-067-1

Madame le maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le conseil municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Madame le maire propose de soumettre au vote du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales, madame le maire fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le maire peut participer à la discussion et doit se retirer pour le vote.

M Matet donne lecture de la présentation brève et synthétique des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes. (Cf. annexe 1)

Suite à la présentation, madame le maire sort de la salle et le président de séance fait procéder au vote.

Délibération :

Approbation du compte administratif budget principal M14 - Exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice budgétaire 2022 dressés par madame Laurence Osta Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 782 509,00	406 285,56		406 285,56	1 782 509,00
Opérations de l'exercice	7 097 444,17	7 975 476,19	3 811 569,63	4 908 328,63	10 909 013,80	12 883 804,82
Totaux	7 097 444,17	9 757 985,19	4 217 855,19	4 908 328,63	11 315 299,36	14 666 313,82
Résultats de clôture		2 660 541,02		690 473,44		3 351 014,46
Reste à réaliser			788 643,00	614 222,00	788 643,00	614 222,00
Totaux cumulés	7 097 444,17	9 757 985,19	5 006 498,19	5 522 550,63	12 103 942,36	15 280 535,82
Résultats définitifs		2 660 541,02		516 052,44		3 176 593,46

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Madame Laurence Osta Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : Approbation du compte administratif budget annexe centre nautique Charline Picon M4 - Exercice 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-068

Madame le maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le conseil municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Madame le maire propose de soumettre au vote du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe centre nautique Charline Picon.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales, madame le maire fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le maire peut participer à la discussion et doit se retirer pour le vote.

Délibération :

**Approbation du compte administratif budget annexe centre nautique
Charline Picon M4 - Exercice 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe centre nautique Charline Picon de l'exercice budgétaire 2022 dressés par madame Laurence Osta Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 534,01		13 373,26	0,00	31 907,27
Opérations de l'exercice	271 423,19	237 704,56	70 852,68	67 856,76	342 275,87	305 561,32
Totaux	271 423,19	256 238,57	70 852,68	81 230,02	342 275,87	337 468,59
Résultats de clôture	15 184,62			10 377,34	4 807,28	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	271 423,19	256 238,57	70 852,68	81 230,02	342 275,87	337 468,59
Résultats définitifs	15 184,62			10 377,34	4 807,28	

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2022 du budget annexe centre nautique Charline Picon.

Madame Laurence Osta Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : Approbation du compte administratif budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M4 - Exercice 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-069

Madame le maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le conseil municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Madame le maire propose de soumettre au vote du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe lotissement communal la Sibonnerie.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales, madame le maire fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le maire peut participer à la discussion et doit se retirer pour le vote.

Délibération :

Approbation du compte administratif budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M4 - Exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe lotissement communal la Sibonnerie de l'exercice budgétaire 2022 dressés par madame Laurence Osta Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,07	128 094,24	0,00	128 094,24	0,07
Opérations de l'exercice	128 334,24	146 290,00	0,00	128 094,24	128 334,24	274 384,24
Totaux	128 334,24	146 290,07	128 094,24	128 094,24	256 428,48	274 384,31
Résultats de clôture		17 955,83				17 955,83
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	128 334,24	146 290,07	128 094,24	128 094,24	256 428,48	274 384,31
Résultats définitifs		17 955,83	0,00	0,00		17 955,83

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2022 du budget lotissement communal la Sibonnerie.

Madame Laurence Osta Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : Approbation du compte administratif budget annexe plate-forme ostréicole M4 - Exercice 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-070

Madame le maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le conseil municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Madame le maire propose de soumettre au vote du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe plate-forme ostréicole.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales, madame le maire fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le maire peut participer à la discussion et doit se retirer pour le vote.

Délibération :

**Approbation du compte administratif budget annexe
plate-forme ostréicole M4 - Exercice 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe plate-forme ostréicole de l'exercice budgétaire 2022 dressés par madame Laurence Osta Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 348,54			99 441,14	1 348,54	99 441,14
Opérations de l'exercice	151 368,54	178 257,98	49 757,78	32 344,93	201 126,32	210 602,91
Totaux	152 717,08	178 257,98	49 757,78	131 786,07	202 474,86	310 044,05
Résultats de clôture		25 540,90		82 028,29		107 569,19
Reste à réaliser	0,00	0,00	43 025,00	0,00	43 025,00	0,00
Totaux cumulés	152 717,08	178 257,98	92 782,78	131 786,07	245 499,86	310 044,05
Résultats définitifs		25 540,90		39 003,29		64 544,19

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2022 du budget annexe plate-forme ostréicole.

Madame Laurence Osta Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : Approbation du compte administratif budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 - Exercice 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-071

Madame le maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le conseil municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Madame le maire propose de soumettre au vote du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe boutique du phare de la Coubre.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales, madame le maire fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le maire peut participer à la discussion et doit se retirer pour le vote.

Délibération :

**Approbation du compte administratif budget annexe boutique
du phare de la Coubre M4 - Exercice 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe boutique du phare de la Coubre de l'exercice budgétaire 2022 dressés par madame Laurence Osta Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		187 790,87		8 669,32	0,00	196 460,19
Opérations de l'exercice	309 962,10	349 193,90	22 174,17	1 600,16	332 136,27	350 794,06
Totaux	309 962,10	536 984,77	22 174,17	10 269,48	332 136,27	547 254,25
Résultats de clôture		227 022,67	11 904,69			215 117,98
Reste à réaliser	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
Totaux cumulés	309 962,10	536 984,77	24 474,17	10 269,48	334 436,27	547 254,25
Résultats définitifs		227 022,67	14 204,69			212 817,98

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2022 du budget annexe boutique du phare de la Coubre.

Madame Laurence Osta Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : Approbation du compte administratif budget annexe régie des énergies renouvelables M4 - Exercice 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-072

Madame le maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le compte administratif retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le conseil municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Madame le maire propose de soumettre au vote du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe régie des énergies renouvelables.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales, madame le maire fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le maire peut participer à la discussion et doit se retirer pour le vote.

Délibération :

<p align="center">Approbation du compte administratif budget annexe régie des énergies renouvelables M4 - Exercice 2022</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;</p> <p>Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;</p> <p>Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.</p> <p>Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé dans ses fonctions de présidence de séance.</p> <p>Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.</p> <p>Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.</p> <p>Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe régie des énergies renouvelables de l'exercice budgétaire 2022 dressés par madame Laurence Osta Amigo maire.</p> <p>Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :</p> <p align="center">- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :</p>
--

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 870,44		113 610,42		123 480,86
Opérations de l'exercice	50 354,95	82 914,94	616 991,52	614 812,87	667 346,47	697 727,81
Totaux	50 354,95	92 785,38	616 991,52	728 423,29	667 346,47	821 208,67
Résultats de clôture		42 430,43		111 431,77		153 862,20
Reste à réaliser	0,00	0,00	11 500,00		11 500,00	0,00
Totaux cumulés	50 354,95	92 785,38	628 491,52	728 423,29	678 846,47	821 208,67
Résultats définitifs		42 430,43		99 931,77		142 362,20

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2022 du budget annexe régie des énergies renouvelables.

Madame Laurence Osta Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : Affectation des résultats de l'exercice 2022	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-073

Madame le maire rappelle que l'affectation du résultat intervient après constatation des résultats c'est-à-dire après le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'année 2022.

Madame le maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats.

M Matet : « Cela reprend les résultats que je viens de donner pour l'approbation des comptes administratifs. »

Délibération :

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et L2311-11 et suivants ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Considérant les résultats définitifs tels qu'ils résultent du compte administratif tenu par l'ordonnateur et du compte de gestion tenu par le comptable municipal ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Budget principal de la Commune

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 690 473,44 € et des restes à réaliser en dépenses (788.643,00 €) et en recettes (614.222,00 €), soit un excédent de 516.052,44 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 2.660.541,02 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 2.660.541,02 €
- 1068 : néant
- 001 : + 690.473,44 €

Budget annexe plateforme ostréicole

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 82.028,29 € et des restes à réaliser en dépenses (43.025,00 €), soit un excédent de 39.003,29 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 25.540,90 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 25.540,90 €
- 1068 : néant
- 001 : + 82.028,29 €

Budget annexe Boutique du phare de la Coubre

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) de 11.904,69 € et des restes à réaliser en dépenses (2.300,00 €), soit un déficit de 14.204,69 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 227.022,67 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 212.817,98 €
- 1068 : 14.204,69 €
- 001 : - 11.904,69 €

Budget annexe Centre nautique Charline Picon

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) 10.377,34 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat négatif de 15.184,62 €

Décision d'affectation :

- 002 : - 15.184,62 €
- 1068 : néant
- 001 : + 10.377,34 €

Budget annexe Lotissement La Sibonnerie

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement à 0,00 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 17.955,83 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 17.955,83 €
- 1068 : néant
- 001 : 0,00 €

Budget annexe Régie des Energies Renouvelables

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) 111.431,77 € et des restes à réaliser en dépenses de 11.500,00 €, soit un excédent de 99.931,77 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 42.430,43 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 42.430,43 €
- 1068 : néant
- 001 : + 111.431,77 €

Intitulé du rapport : Vote du budget principal M57 – exercice 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-074

Le budget 2023 a été élaboré sur la base des éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal du 22 février 2023 et lors de la commission 'finances' en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le projet de budget principal 2023 et de ses annexes.

M Matet précise : « Nous sommes passés de la nomenclature M14 à la M57, la particularité que l'on retient c'est que nous n'avons plus le droit de faire des dépenses imprévues. Dans le budget on avait un poste dans lequel on mettait un certain montant qui permettait de faire face à des dépenses imprévues, avec la nouvelle nomenclature ce n'est plus possible.

Le budget qui va être présenté est un budget intermédiaire, on n'a pas encore réalisé les projets que nous avons, c'est un budget qui intègre les études pour réaliser ces projets, on va voir que l'on arrive à des excédents mais il faut retenir que c'est un budget préparatif pour l'année suivante pour réaliser les derniers projets tels que le FAC et les grosses opérations de voirie »

Madame le maire donne lecture de la présentation brève et synthétique du budget 2023 (cf. annexe 2)

Délibération :

Vote du budget principal M57 – exercice 2023
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 22 février 2023 ;
Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Finances' le 14 mars 2023 ;
Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2023 :
<u>Budget principal de la commune</u>
Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 10.196.054,00 euros, et en section investissement à 5.114.579,00 euros (y compris les restes à réaliser).
<u>Budgets annexes</u>
<u>Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'</u>
Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à 98.119,05 euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à 40.081,61 euros.
<u>Budget annexe 'plate-forme ostréicole'</u>
Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à 168.000,00 euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à 133.213,00 euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **530.000,00** euros, et en section d'investissement à **129.195,00** euros.

Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **291.495,00** euros, et en section d'investissement à **78.467,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **97.430,00** euros, et en section d'investissement à **153.965,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : Vote du budget annexe « centre nautique Charline Picon » M4 – exercice 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-075

Le budget 2023 a été élaboré sur la base des éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal du 22 février 2023 et lors de la commission 'finances' en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le projet de budget principal 2023 et de ses annexes.

Délibération :

Vote du budget annexe « centre nautique Charline Picon » M4 – exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 22 février 2023 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Finances' le 14 mars 2023 ;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2023 ;

Budget principal de la commune

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **10.196.054,00** euros, et en section investissement à **5.114.579,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budgets annexes

Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **98.119,05** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **40.081,61** euros.

Budget annexe 'plate-forme ostréicole'

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **168.000,00** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **133.213,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **530.000,00** euros, et en section d'investissement à **129.195,00** euros.

Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **291.495,00** euros, et en section d'investissement à **78.467,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **97.430,00** euros, et en section d'investissement à **153.965,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : Vote du budget annexe « boutique du Phare de la Coubre » M4 – exercice 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-076

Le budget 2023 a été élaboré sur la base des éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal du 22 février 2023 et lors de la commission 'finances' en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le projet de budget principal 2023 et de ses annexes.

Délibération :

Vote du budget annexe « boutique du Phare de la Coubre » M4– exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 22 février 2023 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Finances' le 14 mars 2023 ;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2023 :

Budget principal de la commune

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **10.196.054,00** euros, et en section investissement à **5.114.579,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budgets annexes

Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **98.119,05** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **40.081,61** euros.

Budget annexe 'plate-forme ostréicole '

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **168.000,00** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **133.213,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **530.000,00** euros, et en section d'investissement à **129.195,00** euros.

Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **291.495,00** euros, et en section d'investissement à **78.467,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **97.430,00** euros, et en section d'investissement à **153.965,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : Vote du budget annexe 'lotissement communal la Sibonnerie' M57 – exercice 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-077

Le budget 2023 a été élaboré sur la base des éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal du 22 février 2023 et lors de la commission 'finances' en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le projet de budget principal 2023 et de ses annexes.

Une note de présentation brève et synthétique est annexée au projet de budget.

Délibération :

Vote du budget annexe 'lotissement communal la Sibonnerie' M57 – exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 22 février 2023 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Finances' le 14 mars 2023 ;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2023 :

Budget principal de la commune

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **10.196.054,00** euros, et en section investissement à **5.114.579,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budgets annexes

Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **98.119,05** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **40.081,61** euros.

Budget annexe 'plate-forme ostréicole'

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **168.000,00** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **133.213,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **530.000,00** euros, et en section d'investissement à **129.195,00** euros.

Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **291.495,00** euros, et en section d'investissement à **78.467,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **97.430,00** euros, et en section d'investissement à **153.965,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : Vote du budget annexe plateforme ostréicole M4 – exercice 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Projet de délibération	Référence : D2023-078

Le budget 2023 a été élaboré sur la base des éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal du 22 février 2023 et lors de la commission 'finances' en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le projet de budget principal 2023 et de ses annexes.

Une note de présentation brève et synthétique est annexée au projet de budget.

Délibération :

Vote du budget annexe plateforme ostréicole M4 – exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 22 février 2023 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Finances' le 14 mars 2023 ;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2023 :

Budget principal de la commune

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **10.196.054,00** euros, et en section investissement à **5.114.579,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budgets annexes

Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **98.119,05** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **40.081,61** euros.

Budget annexe 'plate-forme ostréicole'

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **168.000,00** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **133.213,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **530.000,00** euros, et en section d'investissement à **129.195,00** euros.

Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **291.495,00** euros, et en section d'investissement à **78.467,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **97.430,00** euros, et en section d'investissement à **153.965,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : Vote du budget annexe 'régie des énergies renouvelables' M4 – exercice 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-079

Le budget 2023 a été élaboré sur la base des éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal du 22 février 2023 et lors de la commission 'finances' en date du 14 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur le projet de budget principal 2023 et de ses annexes.

Une note de présentation brève et synthétique est annexée au projet de budget.

Délibération :

Vote du budget annexe 'régie des énergies renouvelables' M4 – exercice 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 22 février 2023 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission 'Finances' le 14 mars 2023 ;

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le budget principal et ses annexes pour l'exercice 2023 :

Budget principal de la commune

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes à **10.196.054,00** euros, et en section investissement à **5.114.579,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budgets annexes

Budget annexe 'lotissement de la Sibonnerie'

Le budget du Lotissement de la Sibonnerie s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **98.119,05** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **40.081,61** euros.

Budget annexe 'plate-forme ostréicole'

Le budget de la plate-forme ostréicole s'équilibre en section d'exploitation en dépenses et en recettes à **168.000,00** euros, et en section d'investissement en dépenses et en recettes à **133.213,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'boutique phare de la Coubre'

Le budget de la Boutique du Phare de la Coubre qui s'équilibre en section d'exploitation à **530.000,00** euros, et en section d'investissement à **129.195,00** euros.

Budget annexe 'centre nautique Charline Picon'

Le budget du Centre Nautique Charline Picon qui s'équilibre en section d'exploitation à **291.495,00** euros, et en section d'investissement à **78.467,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Budget annexe 'régie des énergies renouvelables'

Le budget de la Régie des Energies Renouvelables qui s'équilibre en section d'exploitation à **97.430,00** euros, et en section d'investissement à **153.965,00** euros (y compris les restes à réaliser).

Sur proposition de Madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'adopter le budget principal de la commune et les budgets annexes comme indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : Avance du budget principal au budget annexe 'centre nautique Charline Picon' et au budget 'centre communal d'actions sociales de La Tremblade' pour l'année 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-080

Madame le maire rappelle qu'une délibération a été prise en février 2023 pour réaliser une avance de trésorerie sur le budget annexe 'centre nautique Charline Picon' en tenant compte des règles d'ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal (25% des crédits ouverts de l'année précédente).

Pour complément, il est proposé de :

- réaliser une avance complémentaire de trésorerie du budget principal d'un montant de 17.000 € au profit du budget annexe 'centre nautique Charline Picon'
- réaliser une avance de trésorerie du budget principal d'un montant de 100.000 € au profit du budget du 'Centre Communal d'Actions Sociales de La Tremblade'

Deux mandats seront émis en avril 2023 sur le budget principal de la commune à l'article 27638 F° 01 et deux titres sur les budgets concernés à l'article 1687.

M Matet précise que ces avances seront remboursées.

Délibération :

<p>Avance du budget principal au budget annexe 'centre nautique Charline Picon' et au budget 'centre communal d'actions sociales de La Tremblade' pour l'année 2023</p>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que l'application du principe d'autonomie financière nécessite que le budget principal puisse avancer des crédits en début d'année afin de pouvoir effectuer les premières dépenses en attendant la perception des recettes d'exploitation ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser madame le maire à émettre, au cours du deuxième trimestre 2023, les mandats correspondants.</p> <p>Budget principal de la Commune :</p>

En faveur du budget annexe centre nautique:

DEPENSES		RECETTES	
Article 27638	17 000 €	Article 27638	17 000 €

En faveur du budget CCAS:

DEPENSES		RECETTES	
Article 27638	100 000 €	Article 27638	100 000 €

Budget annexe « centre nautique Charline Picon »

DEPENSES		RECETTES	
Article 1687	17 000 €	Article 1687	17 000 €

Intitulé du rapport : Vote des Taux d'Imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-081

Madame le maire rappelle que suite à la loi de finances 2020 la refonte de la fiscalité locale est entrée en vigueur en 2021. La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune ce qui a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition en 2021.

Pour rappel, la suppression de cette recette est compensée, comme suit :

- par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le territoire de la commune
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

A cet égard le taux communal de référence 2021 de TFPB était égal à la somme des taux de TFPB de la commune et du département votés en 2020.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale au même niveau que 2022.

Ainsi le budget 2023 est bâti sur un produit fiscal s'élevant à **4.300.000 €**.

Délibération :

Vote des taux d'imposition 2023
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies relatifs au vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale ;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
Considérant le montant des recettes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice 2023 ;
Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale de l'exercice 2023 de la façon suivante ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale..... 12,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 46,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 85,83%
Sur proposition de Madame le maire ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention , décide de fixer pour l'exercice 2023 les taux d'imposition tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

Intitulé du rapport : Effacement de dettes suite rétablissement personnel surendettement – Budget Principal M57	Thème : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-082

Madame le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Royan a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes suite à un surendettement d'un contribuable.

La Banque de France a pris la décision, suite à la commission de surendettement, d'effectuer le rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice d'un contribuable. Cette décision a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles du débiteur à la date de la validation des mesures prises par la commission.

A titre d'information, la procédure de surendettement a évolué depuis le 1^{er} janvier 2018, l'intervention du juge n'est plus nécessaire, sauf contestation, dans la validation des mesures imposées. La décision est devenue définitive en l'absence de contestation.

Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de cantine d'une valeur totale de 280,50 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de dettes du contribuable pour un montant total de 280,50 €.

Délibération :

**Effacement de dettes suite rétablissement personnel surendettement
– Budget Principal M57**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la décision de la Commission de Surendettement de la Banque de France ;

Considérant la demande de la trésorerie de Royan sollicitant l'effacement de dettes d'un contribuable ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Approuve l'effacement de dettes du contribuable pour un montant total de 280,50 €
- Précise qu'un mandat d'un montant 280,50 € sera établi à l'article 6542 pour les créances éteintes.

Intitulé du rapport : Exploitation du cinéma « Le Cristal » – Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association CREA	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-083

Rapporteur : Christine VOLLET CHAMBOULAN

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu avec l'association C.R.E.A. une convention d'objectifs et de moyens pour l'exploitation du cinéma le Cristal, portant sur l'exercice 2022 (délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant (séance du 24 mars 2022), diminuant le montant de la participation communale à hauteur de 15.000 € du fait de la réduction prévisionnelle de la période d'exploitation en 2022 compte tenu des projets de travaux de la famille Bourroux afin de moderniser l'équipement.

Le projet de réhabilitation du cinéma n'ayant pas abouti, le CREA a finalement exploité en l'état la salle jusqu'au 27 décembre 2022.

Pour cette raison, l'association CREA demande le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 16.000 € au titre de l'année 2022, correspondant à la subvention prévue à l'origine pour l'exploitation du cinéma sur une année entière.

Il est proposé au conseil municipal de verser la subvention complémentaire d'un montant de 16.000 € au titre de l'exploitation annuelle 2022.

Mme Vollet Chamboulan précise que ce versement soldera l'engagement auprès de l'association CREA

Délibération :

**Exploitation du cinéma « Le Cristal » –
Versement d'une subvention dans le cadre de la convention d'objectifs
et de moyens conclue avec l'association CREA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que portait la commune à l'activité du cinéma « Le Cristal » à Ronce-les-Bains, intérêt qui s'est notamment traduit par une aide financière versée depuis de nombreuses années ;

Considérant la délibération du 9 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association CREA pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 et portant sur l'exploitation du cinéma le Cristal à Ronce-les-Bains ;

Considérant que la convention conclue avec le C.R.E.A. prévoit une participation financière annuelle de la commune révisable à l'issue de chaque année d'exploitation selon un barème tenant compte du montant des recettes d'exploitation du cinéma le Cristal ;

Considérant l'avenant à la convention initiale, validé par délibération du 24 mars 2022, réduisant la participation communale du fait de la réduction de la période d'exploitation du cinéma en 2022 ;

Considérant que les travaux prévus sur l'équipement n'ont pas aboutis et que l'association a pu exploiter le cinéma jusqu'au 27 décembre 2022 ;

Considérant la demande formulée par l'association C.R.E.A ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** :

- Décide de verser une subvention complémentaire à hauteur de 16.000 € au titre de l'année 2022.
- Précise que la dépense devra être effectuée sur les crédits de l'article 65748 fonction 314.

Intitulé du rapport : Vote des subventions aux associations – Année 2023	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-084

Rapporteur : Bernadette CHAILLÉ

Madame le maire rappelle que les membres de la commission « vie associative et développement du sport » se sont réunis le 24 février 2023 dans le but d'examiner les demandes de subventions présentées par les différentes associations communales.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'attribution des subventions dont les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

M Matet souligne que le montant des subventions a beaucoup diminué.

Délibération :

<p>Vote des subventions aux associations – Année 2023</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant le vote du budget principal pour l'exercice 2023 ;</p> <p>Considérant les travaux des commissions « vie associative – développement du sport » et « finances » les 24 février 2023 et 9 mars 2023 relatifs à l'examen des demandes de subvention et au projet de budget 2023 ;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, valide les attributions de subventions selon les propositions de la commission comme ci-dessous :</p>
--

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE POUR 2023
Association à caractère social / personnes âgées	
Amicale des anciens marins	200,00
Amicale du personnel communal	2 500,00
Collectif caritatif Canton de La Tremblade	500,00
Comité commémoration libération Seudre Oléron / Amicale Résistance Oléron	100,00
Entraide protestante	300,00
FNACA	250,00
Les amis des Mimosas	300,00
Noël des anciens	3 500,00
UNRPA	300,00
Associations sportives	
Amicale Laïque Trembladaise	1 500,00
Charente Maritime Orientation	1 500,00
Fitness club	200,00
Atlantique Seudre Handball	3 500,00
Presqu'île 2 J (Judo et Jijitsu)	2 000,00
LCPA (Ecole de pêche)	500,00
LCPA (Ecole de pêche)	500,00
UST Rugby	10 000,00
Associations culturelles	
Ecole la Sablière	2 000,00
Associations hors commune	
ADJPP Pompiers Marennes Oléron	150,00
CFA Le Mans	50,00
Les amis des bêtes	500,00
Les clowns Stéthoscopes	200,00
MFR Cravans	50,00
Ligue contre le cancer	200,00
Associations conventionnées	
APCA	1 500,00
Cinéma CREA "Le Cristal" année 2022	16 000,00
Comité de jumelage	500,00
TOTAL	48 800,00

Intitulé du rapport : Vote des tarifs publics 2023 – Centre nautique Charline Picon	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-085

Rapporteur : Nelly GUILHEM

Madame le maire rappelle que le code général des collectivités locales donne au conseil municipal la capacité de déterminer les tarifs publics.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables aux prestations et à la vente d'articles dans la boutique du centre nautique Charline Picon.

Mme Guilhem : « La nouveauté de cette année est que l'on a créé une boutique au centre nautique avec des articles comme des t-shirt, des sweat-shirts, des porte-clés... »

Délibération :

Vote des tarifs publics 2023 – Centre nautique Charline Picon

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant l'exploitation du site du centre nautique Charline Picon et la nécessité de définir les tarifs de la boutique ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer le tarif des différentes prestations et des différents articles de la boutique du centre nautique Charline Picon tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Intitulé du rapport : Révision libre des attributions de compensation – création attribution de compensation investissement	Instruction : Finances locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-086

Rapporteur : Nicolas MATET

Madame le maire rappelle que la commune est liée financièrement à la CARA par le biais de versement d'attributions de compensation faisant l'objet de validation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Chaque transfert de compétence successif est venu modifier le montant des attributions de compensation dans le cadre de ce que l'on appelle l'évaluation du transfert de charges.

Le tout dernier transfert de compétence relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a généré d'importants transferts financiers relevant des dépenses d'investissement.

Les communes membres et la CARA ont souhaité comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA.

Délibération :

**Révision libre des attributions de compensation
– création attribution de compensation investissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C ;

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres ;

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA ;

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC ;

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

D'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune de La Tremblade par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau suivant :

Communes	2023 Attributions de compensation provisoire votées le 15/12/2022	Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
<i>Délibération CC-221215-A12</i>		REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSEE AU CC DU 20/02/2023		
ARCES sur GIRONDE	-12 995,37 €	ARCES sur GIRONDE	-924,37 €	-12 071,00 €
ARVERT	-112 654,37 €	ARVERT	-15 330,37 €	-97 324,00 €
BARZAN	28 036,07 €	BARZAN	35 939,07 €	-7 903,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	-2 889,32 €	BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	-17 994,14 €	BREUILLET	44 017,86 €	-62 012,00 €
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €	BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHAILLEVETTE	-29 241,99 €	CHAILLEVETTE	17 480,01 €	-46 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	-6 482,44 €	CHENAC SAINT SERIN d'UZET	14 122,56 €	-20 605,00 €
CORME ECLUSE	-10 391,70 €	CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	37 186,51 €	COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-23 306,84 €	EPARGNES	-3 191,84 €	-20 115,00 €
ETAULES	-32 934,33 €	ETAULES	36 543,67 €	-68 478,00 €
FLOIRAC	-8 457,93 €	FLOIRAC	2 023,07 €	-10 481,00 €
GREZAC	11 342,73 €	GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-1 274,00 €	L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMBLADE	-118 879,50 €	LA TREMBLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	-4 097,46 €	LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	227 793,54 €	LES MATHES	336 886,54 €	-109 093,00 €
MEDIS	178 301,27 €	MEDIS	244 254,27 €	-65 953,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-162 574,30 €	MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,30 €	-83 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-32 367,72 €	MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €	MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	259 015,69 €	ROYAN	686 879,69 €	-427 864,00 €
SABLONCEAUX	-39 130,57 €	SABLONCEAUX	-18 936,57 €	-23 194,00 €
SAINT AUGUSTIN	47 260,85 €	SAINT AUGUSTIN	86 006,85 €	-38 746,00 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-585 306,54 €	SAINT GEORGES de DIDONNE	-407 283,54 €	-178 023,00 €
SAINT PALAIS sur MER	-464 865,59 €	SAINT PALAIS sur MER	-302 522,59 €	-162 343,00 €
SAINT ROMAIN de BENET	-23 037,32 €	SAINT ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-32 716,00 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-123 206,89 €	SAINT SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SAUJON	356 544,94 €	SAUJON	504 731,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-58 323,80 €	SEMUSSAC	-10 280,80 €	-48 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-15 843,49 €	TALMONT sur GIRONDE	-13 649,49 €	-2 194,00 €
VAUX sur MER	-294 458,06 €	VAUX sur MER	-180 861,06 €	-133 597,00 €
Totaux	-1 004 112,57 €	Totaux	1 188 526,43 €	-2 192 639,00 €
Versée :	1 176 801,10 €	Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	2 180 713,67 €	Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
Solde :	1 004 112,57 €	Solde :	-1 188 526,43 €	2 192 639,00 €

- d'autoriser madame le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Intitulé du rapport : Aménagement durable des stations et Aménagement durable des plages – Demande de financement	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2023-087

Madame le maire rappelle que la commune de La Tremblade s'est engagée dans une double démarche d'aménagement durable des stations et d'aménagement durable des plages.

Cette double démarche s'inscrit dans cadre du projet « Littoral 2030 : Réussir la transition du littoral de Nouvelle-Aquitaine » élaboré par le GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine.

La candidature de la commune a été retenue lors du conseil d'administration du GIP du 23 février 2023.

Une convention de partenariat sera présentée pour validation lors du conseil municipal du 5 avril 2023. Ce partenariat entre la commune de La Tremblade, l'Office National des Forêts et le G.I.P. Littoral en Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de déterminer les modalités de leurs interventions dans le cadre de l'Aménagement Durable des Stations et l'Aménagement Durable des Plages.

Le coût prévisionnel du marché de prestations intellectuelles « aménagement durable des stations et d'aménagement durable des plages » est estimé à 110.000 € H.T. soit 132.000€ T.T.C. Des financements peuvent être sollicités auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de Charente-Maritime ainsi que G.I.P. Littoral en Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter lesdites aides.

Délibération :

Aménagement durable des stations et Aménagement durable des plages – Demande de financement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à candidature lancé par la GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine en décembre 2015, relatif à la démarche « Aménagement Durable des Stations » (ADS) ;

Considérant la candidature de la commune de La Tremblade aux démarches d'Aménagement Durable des Stations et Aménagement Durable des Plages ;

Considérant la validation de la candidature de la commune de La Tremblade lors de la réunion du conseil d'administration du GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine en date du 23 février 2023 ;

Considérant le projet de convention de partenariat entre La Tremblade, l'Office National des Forêts et le G.I.P. du Littoral en Nouvelle-Aquitaine définissant les missions réciproques des trois parties ;

Considérant le coût prévisionnel du marché de prestations intellectuelles « aménagement durable des stations et d'aménagement durable des plages » est estimé à 110.000 € H.T. soit 132.000€ T.T.C.

Considérant que les démarches « aménagement durable des stations » et « aménagement durable des plages » peuvent être subventionnées par la Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, par le Conseil Départemental de Charente-Maritime ainsi que par le GIP du Littoral en Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix Pour, 1 voix Contre (DIERES-MONPLAISIR Bernard) et 0 Abstention**, décide :

- De solliciter une aide au financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de **40%** du montant de l'étude ADS / ADP.
- De solliciter une aide au financement auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de **30%** du montant de l'étude ADS / ADP.
- De solliciter une aide au financement auprès du G.I.P. Littoral en Nouvelle-Aquitaine à hauteur de **10%** du montant de l'étude ADS / ADP.
- D'autoriser madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ces demandes de subventions.

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : 2023-088

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet, d'adjoint technique pour la période du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023 avec des missions d'ATSEM : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants, la prise en charge et la surveillance des enfants à la cantine durant la période scolaire.

Cet agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique qui relève de la catégorie C1 et sera rémunéré à l'échelon 1 du grade. En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints techniques par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Délibération :

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1°,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions d'ATSEM,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet du grade d'adjoint technique avec des missions d'ATSEM pour la période du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023, relevant de la catégorie C1 et rémunéré à l'échelon 1 du grade.

L'agent recruté aura pour fonction les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants, ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants, la prise en charge et la surveillance des enfants à la cantine durant la période scolaire.

En outre, la rémunération pourra comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints techniques par délibération.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-23-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention** autorise madame le maire à créer un emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE 2021

ENTRE LE 21 MARS 2023

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 27 MARS 2023)

ET LE 30 MARS 2023

(Date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2023-047	29/03/2023	Travaux de création d'un parking 12 places - Place des Roses	Avenant n°01 au marché 22/007 conclu avec la société AREV Environnement pour suppression de et ajout de travaux supplémentaires. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché
----------	------------	--	---

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

POINT TRAVAUX

Madame le maire donne la parole à M Daugy pour faire un point sur les travaux

M Daugy : « Les travaux rue Sergent Lecêtre débutent, des barrières ont été mises en place. Ils concernent l'assainissement et l'eau.

Du fait de l'étroitesse de la rue, les travaux se font en chantier fermé. Ils sont programmés en 4 phases. Le calendrier est relativement long car les travaux sont importants. Ils démarrent maintenant et se termineront début 2^{ème} quinzaine de juin, ils seront arrêtés pendant la période estivale pour reprendre en septembre pour encore 1 mois ½. C'est un chantier long mais indispensable.

Des solutions ont été étudiées concernant la circulation et le ramassage des ordures ménagères.

Il était convenu que l'entreprise fasse du boitage pour prévenir l'ensemble des riverains, nous avons fait un article sur le bulletin municipal ainsi que sur le site de la commune de manière à ce que tout le monde soit informé de cette période de travaux.

Les travaux sur la plateforme dans la zone des Brassons ont pris fin depuis quelques jours. Il s'agissait également de travaux importants car ils concernaient l'écoulement des eaux sur la plateforme à l'intérieur du bâtiment et la reprise de fentes et de ruptures sur la plateforme. La plateforme a été remise à disposition des professionnels. »

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance du conseil municipal du 5 avril 2023 est levée à 20h45

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,
ALBAN Lionel



LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



Annexe 1



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

Présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2022

1) Eléments de contexte

Le budget de la commune de La Tremblade est structuré de la façon suivante :

- Un budget principal pour les activités générales de la commune
- Des budgets annexes pour les activités spécifiques :
 - Budget « plateforme ostréicole »
 - Budget « Phare de la Coubre »
 - Budget « Centre nautique Charline Picon »
 - Budget « Lotissement communal de la Sibonnerie »
 - Budget « Energies renouvelables »

La commune de La Tremblade comptait au 1^{er} janvier 2022 4.385 habitants (source INSEE).

La commune est particulièrement impactée par son activité liée au tourisme. Elle fait l'objet d'un classement « Station classée de tourisme » et elle fait l'objet d'un surclassement démographique sur la strate de population 10.000 à 20.000 habitants.

Cet élément est à prendre en compte dans l'analyse des comptes communaux.

2) Résultats du compte administratif du budget principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 782 509,00	406 285,56		406 285,56	1 782 509,00
Opérations de l'exercice	7 097 444,17	7 975 476,19	3 811 569,63	4 908 328,63	10 909 013,80	12 883 804,82
Totaux	7 097 444,17	9 757 985,19	4 217 855,19	4 908 328,63	11 315 299,36	14 666 313,82
Résultats de clôture		2 660 541,02		690 473,44		3 351 014,46
Reste à réaliser			788 643,00	614 222,00	788 643,00	614 222,00
Totaux cumulés	7 097 444,17	9 757 985,19	5 006 498,19	5 522 550,63	12 103 942,36	15 280 535,82
Résultats définitifs		2 660 541,02		516 052,44		3 176 593,46

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution et structure

Les dépenses de fonctionnement

4)

Dépenses		2022	
		Crédits ouverts	Réalisation + rattachement
011	Charges à caractère général	2 029 313,00 €	1 711 483,66 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 164 238,00 €	3 887 861,05 €
014	Atténuations de produits	244 500,00 €	244 448,15 €
65	Autres charges de gestion courante	601 624,00 €	583 727,47 €
Dépenses de gestion des services		a	7 039 675,00 €
66	Charges financières	128 045,00 €	106 257,76 €
67	Charges exceptionnelles	129 000,00 €	85 207,46 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	19 600,00 €	19 570,00 €
73	Reversement et restitutions sur impôts et taxes	200 000,00 €	126 347,17 €
022	Dépenses imprévues	82 200,00 €	- €
Dépenses réelles		a+b	7 598 520,00 €
023	Virement à la section d'investissement	849 780,00 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	318 990,00 €	332 541,45 €
Dépenses d'ordres		c	332 541,45 €
Total des dépenses de l'exercice		a+b+c	8 767 290,00 €

Les recettes de fonctionnement

Recettes		2022	
		Crédits ouverts	Réalisation + rattachement
013	Atténuations de charges	50 501,00 €	132 468,21 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	577 300,00 €	772 487,89 €
73	Impôts et taxes	4 670 000,00 €	5 144 226,40 €
74	Dotations subventions et participations	1 498 000,00 €	1 722 938,55 €
75	Autres produits de gestion courante	77 500,00 €	83 888,00 €
Recettes de gestion des services		a	6 873 301,00 €
76	Produits financiers	- €	71,97 €
77	Produits exceptionnels	28 000,00 €	64 068,44 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	19 600,00 €	- €
Recettes réelles		a+b	6 920 901,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 010,00 €	55 326,73 €
Recettes d'ordre		c	55 326,73 €
Total des recettes de l'exercice		a+b+c	7 000 911,00 €
002	Résultat reporté	1 782 509,00 €	1 782 509,00 €
Total général des recettes			8 783 420,00 €

Les dépenses d'investissement

Intitulé	Op.°	Dépenses		
		Crédits ouverts	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses sans opération	0	2 952 250 €	1 719 550 €	- €
Voirie	145	2 335 340 €	1 603 800 €	466 220 €
Réseaux	146	156 140 €	25 894 €	55 460 €
Pluvial	200	280 000 €	279 839 €	- €
Bâtiments	232	2 018 980 €	172 135 €	100 450 €
Logements à loyers modérés	234	109 500 €	93 987 €	11 000 €
Sports et Loisirs	239	107 510 €	49 441 €	43 200 €
Urbanisme	253	101 400 €	38 127 €	63 273 €
Mairie	264	131 290 €	83 548 €	10 710 €
Ecoles	282	14 600 €	10 146 €	630 €
Acquisition matériel technique	343	191 570 €	141 389 €	37 700 €
Totaux		8 398 580 €	4 217 856 €	788 643 €

Les recettes d'investissement

Intitulé	Op.°	Recettes		
		Crédits ouverts	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses sans opération	0	6 162 896 €	4 560 013 €	57 500 €
Voirie	145	103 000 €		474 928 €
Réseaux	146	- €	- €	
Pluvial	200	280 000 €	208 316 €	71 524 €
Bâtiments	232	1 707 410 €	- €	
Logements à loyers modérés	234	120 000 €	125 000 €	
Sports et Loisirs	239	25 270 €	15 000 €	10 270 €
Urbanisme	253	- €	- €	
Mairie	264	- €	- €	
Ecoles	282	- €	- €	
Acquisition matériel technique	343	- €	- €	
Totaux		8 398 576 €	4 908 329 €	614 222 €

Résultats de clôture et niveau de l'épargne

Résultat de clôture du Budget principal de l'année (au 31/12/2022) : **3.351.014,46 €**

- Epargne de gestion : **1.261.504 €**

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réelles hors intérêts de la dette et résultat reporté.

- Epargne brute : **1.155.246 €**

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

- Epargne nette : **746.787 €**

Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

5) Niveau d'endettement de la commune en 2022

Le capital restant dû, du budget principal, au 31 décembre 2022 est de **4.840.633 €**

Le capital remboursé en 2022 s'élève à **408.459 €**

Le ratio encours de dette par habitant s'élève à **736 € / habitant**.

6) Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est appréciée grâce à un indicateur dénommé ratio de désendettement. Celui-ci détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

En 2022, la capacité de désendettement s'établit à **3,7 ans**. Cette valeur est passée de 2,3 ans à 3,7 ans du fait de l'augmentation de l'encours de dette sur l'année (de 3.124.092 € à 4.840.633 €).

7) Niveaux des taux d'imposition

Taux taxe d'habitation résiduelle	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
12,21 %	46,22%	85,83 %

Les taux n'ont pas connu d'évolution depuis 2017.

8) Principaux ratios financiers

PRINCIPAUX RATIOS	
ENDETTEMENT	
Endettement/Épargne brute (en années)	2,3 ans
Encours de la dette/Recettes de gestion	41,1 %
Encours de dette en € /habitant	453 €
Annuité de dette / Recettes de Gestion	6,85 %
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de gestion en € /habitant	883 €
Produit des impôts directs en € /habitant	575 €
Recettes de gestion en € /habitant	1101,99 %
Dép. de personnel/Dépenses de gestion	60,12 %
Dép. de gestion + remb. K/Rec. de gestion	85,47 %
INVESTISSEMENT	
Dép. d'équipement brut en € /habitant	230 €
Dép. d'équipement brut/Rec. de gestion	20,9 %
ÉPARGNE	
Taux d'épargne de gestion	19,91 %
Taux d'épargne brute	17,87 %
Taux d'épargne nette	12,49 %
Résultat de clôture/Emprunt nouveau	

9) Effectifs de la commune et charges de personnel

Au 31 décembre 2022, les effectifs des services municipaux se répartissaient de la façon suivante :

Agents Titulaires

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		
		EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00		1,00
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 10000 A 20	A	1,00		1,00
ADMINISTRATIVE		20,00	2,00	22,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	1,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE C	C	9,00		9,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME C	C	3,00		3,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00		1,00
ATTACHE TERRITORIAL (AV. JANV. 2019)	A	1,00		1,00
REDACTEUR	B	1,00	1,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	3,00		3,00
TECHNIQUE		54,00	7,00	61,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	20,00	6,00	26,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	7,00		7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	12,00	1,00	13,00
AGENT DE MAITRISE	C	4,00		4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5,00		5,00
APPRENTI SERVICE ESPACES VERTS		1,00		1,00
APPRENTI SERVICE MENUISERIE		1,00		1,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	2,00		2,00
TECHNICIEN	B	1,00		1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00		1,00
SPORTIF		4,00		4,00
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 2EME CL (AV SEP	B	1,00		1,00
EDUC TERRITORIAL APS (AV JANV. 2016)	B	1,00		1,00
EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	B	1,00		1,00
EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S PRINCIPAL 2E	B	1,00		1,00
CULTUREL		4,00	1,00	5,00
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1,00	1,00	2,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE C	C	2,00		2,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME C	C	1,00		1,00
POLICE MUNICIPALE		2,00		2,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2,00		2,00
EMPLOIS NON CITES (5)				
NEANT				
TOTAL GENERAL (sauf a)		84,00	10,00	94,00

Agents non titulaires

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2022	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)
Agents occupant un emploi permanent (6)		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE C	C	ADM
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME C	C	ADM
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	TECH
APPRENTI SERVICE ESPACES VERTS		TECH
APPRENTI SERVICE MENUISERIE		TECH
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 2EME CL (AV SEP	B	SP
EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	B	SP
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	ADM
Agents occupant un emploi non permanent (7)		
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH
TOTAL GENERAL		

Résultats des comptes administratifs des budgets annexes et présentation consolidée

Budget annexe « plateforme ostréicole »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 348,54			99 441,14	1 348,54	99 441,14
Opérations de l'exercice	151 368,54	178 257,98	49 757,78	32 344,93	201 126,32	210 602,91
Totaux	152 717,08	178 257,98	49 757,78	131 786,07	202 474,86	310 044,05
Résultats de clôture		25 540,90		82 028,29		107 569,19
Reste à réaliser	0,00	0,00	43 025,00	0,00	43 025,00	0,00
Totaux cumulés	152 717,08	178 257,98	92 782,78	131 786,07	245 499,86	310 044,05
Résultats définitifs		25 540,90		39 003,29		64 544,19

Budget annexe « phare de la Coubre »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		187 790,87		8 669,32	0,00	196 460,19
Opérations de l'exercice	309 962,10	349 193,90	22 174,17	1 600,16	332 136,27	350 794,06
Totaux	309 962,10	536 984,77	22 174,17	10 269,48	332 136,27	547 254,25
Résultats de clôture		227 022,67	11 904,69			215 117,98
Reste à réaliser	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
Totaux cumulés	309 962,10	536 984,77	24 474,17	10 269,48	334 436,27	547 254,25
Résultats définitifs		227 022,67	14 204,69			212 817,98

Budget annexe « Centre nautique Charline Picon »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 534,01		13 373,26	0,00	31 907,27
Opérations de l'exercice	271 423,19	237 704,56	70 852,68	67 856,76	342 275,87	305 561,32
Totaux	271 423,19	256 238,57	70 852,68	81 230,02	342 275,87	337 468,59
Résultats de clôture	15 184,62			10 377,34	4 807,28	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	271 423,19	256 238,57	70 852,68	81 230,02	342 275,87	337 468,59
Résultats définitifs	15 184,62			10 377,34	4 807,28	

Budget annexe « Lotissement communal la Sibonnerie »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,07	128 094,24	0,00	128 094,24	0,07
Opérations de l'exercice	128 334,24	146 290,00	0,00	128 094,24	128 334,24	274 384,24
Totaux	128 334,24	146 290,07	128 094,24	128 094,24	256 428,48	274 384,31
Résultats de clôture		17 955,83				17 955,83
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	128 334,24	146 290,07	128 094,24	128 094,24	256 428,48	274 384,31
Résultats définitifs		17 955,83	0,00	0,00		17 955,83

Budget annexe « Régie des énergies renouvelables »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 870,44		113 610,42		123 480,86
Opérations de l'exercice	50 354,95	82 914,94	616 991,52	614 812,87	667 346,47	697 727,81
Totaux	50 354,95	92 785,38	616 991,52	728 423,29	667 346,47	821 208,67
Résultats de clôture		42 430,43		111 431,77		153 862,20
Reste à réaliser	0,00	0,00	11 500,00		11 500,00	0,00
Totaux cumulés	50 354,95	92 785,38	628 491,52	728 423,29	678 846,47	821 208,67
Résultats définitifs		42 430,43		99 931,77		142 362,20

Présentation consolidée

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 348,54	1 998 704,39	534 379,80	235 094,14	535 728,34	2 233 798,53
Opérations de l'exercice	8 008 887,19	8 969 837,57	4 571 345,78	5 753 037,59	12 580 232,97	14 722 875,16
Totaux	8 010 235,73	10 968 541,96	5 105 725,58	5 988 131,73	13 115 961,31	16 956 673,69
Résultats de clôture		2 958 306,23		882 406,15		3 840 712,38
Reste à réaliser			845 468,00	614 222,00	845 468,00	614 222,00
Totaux cumulés	8 010 235,73	10 968 541,96	5 951 193,58	6 602 353,73	13 961 429,31	17 570 895,69
Résultats définitifs		2 958 306,23		651 160,15		3 609 466,38

Annexe 2



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

**Présentation brève et
synthétique du budget 2023**

Préambule

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Éléments de contexte

Le budget 2023 a été élaboré sur la base des éléments évoqués :

- ✓ Pendant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en conseil municipal le 22 février 2023.
- ✓ Pendant la commission 'travaux' en date du 28 février 2023
- ✓ Pendant le conseil d'exploitation des énergies renouvelables en date du 9 mars 2023.
- ✓ Pendant la commission 'finances' en date du 14 mars 2023.

Le budget de la commune de La Tremblade se structure de la façon suivante :

- Un budget principal pour les activités générales de la commune
- Des budgets annexes pour les activités spécifiques :
 - Budget « plateforme ostréicole »
 - Budget « phare de la Coubre »
 - Budget « centre nautique Charline Picon »
 - Budget « lotissement communal de la Sibonnerie »
 - Budget « énergie renouvelables »

La commune de La Tremblade comptait 4.391 habitants au 1^{er} janvier 2023 (population légale source INSEE).

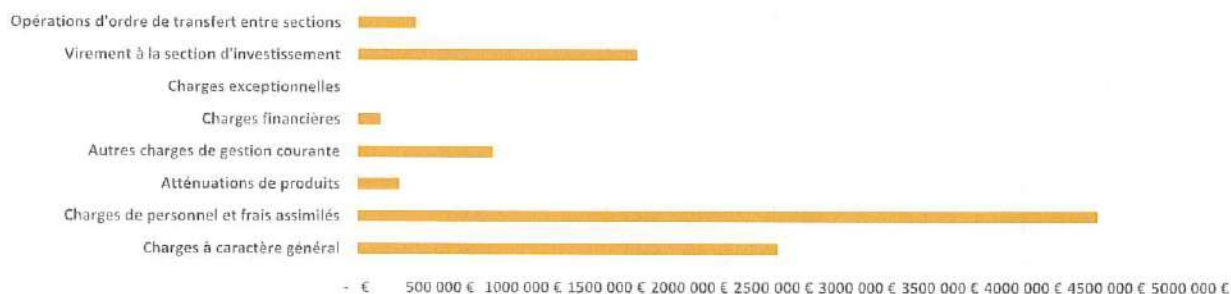
La commune est particulièrement impactée par son activité liée au tourisme. Elle fait l'objet d'un classement « Station classée de tourisme » et elle fait l'objet d'un surclassement démographique sur la strate de population 10.000 à 20.000 habitants.

Cet élément est à prendre en compte dans l'analyse des comptes communaux.

Les dépenses de fonctionnement

Dépenses		2022		2023
		Crédits ouverts	Réalisation + rattachement	Prévision
011	Charges à caractère général	2 029 313,00 €	1 711 483,66 €	2 518 360,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 164 238,00 €	3 887 861,05 €	4 441 085,00 €
014	Atténuations de produits	244 500,00 €	244 448,15 €	250 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	601 624,00 €	583 727,47 €	814 927,00 €
Dépenses de gestion des services		a	7 039 675,00 €	6 427 520,33 €
66	Charges financières	128 045,00 €	106 257,76 €	137 798,00 €
67	Charges exceptionnelles	129 000,00 €	85 207,46 €	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et prévisions	19 600,00 €	19 570,00 €	- €
73	Reversement et restitutions sur impôts et taxes	200 000,00 €	126 347,17 €	- €
022	Dépenses imprévues	82 200,00 €	- €	- €
Dépenses réelles		a+b	7 598 520,00 €	8 164 170,00 €
023	Virement à la section d'investissement	849 780,00 €	- €	1 681 884,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	318 990,00 €	332 541,45 €	350 000,00 €
Dépenses d'ordres		c	1 168 770,00 €	2 031 884,00 €
Total des dépenses de l'exercice		a+b+c	8 767 290,00 €	10 196 054,00 €

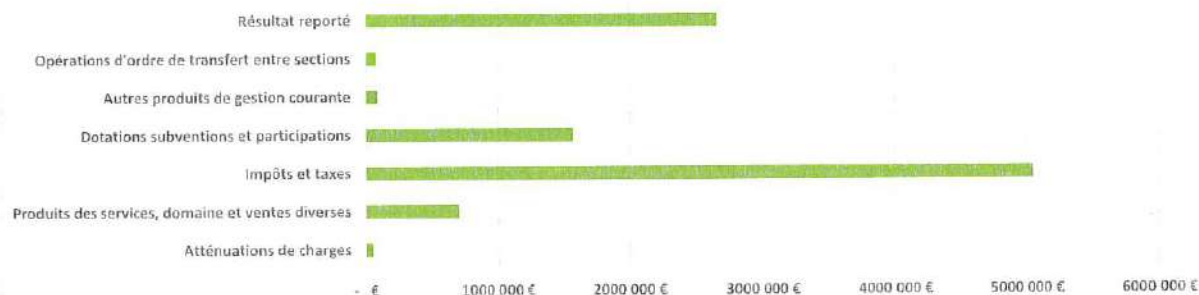
Dépenses de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement

Recettes		2022		2023
		Crédits ouverts	Réalisation + rattachement	Prévision
013	Atténuations de charges	50 501,00 €	132 468,21 €	50 499,98 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	577 300,00 €	772 487,89 €	705 300,00 €
73	Impôts et taxes	4 670 000,00 €	5 144 226,40 €	5 050 000,00 €
74	Dotations subventions et participations	1 498 000,00 €	1 722 938,55 €	1 568 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	77 500,00 €	83 888,00 €	85 500,00 €
Recettes de gestion des services		a	6 873 301,00 €	7 459 299,98 €
76	Produits financiers	- €	71,97 €	- €
77	Produits exceptionnels	28 000,00 €	64 068,44 €	- €
78	Reprises sur amortissements et provisions	19 600,00 €	- €	- €
Recettes réelles		a+b	6 920 901,00 €	64 140,41 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 010,00 €	55 326,73 €	76 213,00 €
Recettes d'ordre		c	80 010,00 €	76 213,00 €
Total des recettes de l'exercice		a+b+c	7 000 911,00 €	7 535 512,98 €
002	Résultat reporté	1 782 509,00 €	1 782 509,00 €	2 660 541,02 €
Total général des recettes			8 783 420,00 €	10 196 054,00 €

Recettes de fonctionnement



Effectifs de la commune et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs des services municipaux, se répartissaient de la façon suivante :

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		14,00	2,00	16,00	15,40	0,00	15,40
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00	1,00	3,00	2,50	0,00	2,50
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	1,00	1,00	2,00	1,90	0,00	1,90
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		51,00	7,00	58,00	55,96	0,00	55,96
ADJOINT TECHNIQUE	C	18,00	6,00	24,00	23,10	0,00	23,10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	12,00	1,00	13,00	11,86	0,00	11,86
AGENT DE MAITRISE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUC TERRITORIAL A.P.S PR. 2EME CL (Av Sept. 2022)	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		4,00	1,00	5,00	4,91	0,00	4,91
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1,00	1,00	2,00	1,91	0,00	1,91
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k+l)		71,00	10,00	81,00	78,27	0,00	78,27

Fiscalité

Les taux d'imposition proposés au vote en 2023 sont identiques à ceux de 2022:

Taux taxe d'habitation résiduelle	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
12,21 %	46,22%	85,83 %

Pour mémoire, les taux d'imposition sont inchangés depuis 2017.

Endettement de la commune

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est de **4.840.633 €**

Le ratio encours de dette par habitant s'élève à **736 € / habitant** (valeur C.A. 2022).

La capacité de désendettement est appréciée par l'intermédiaire du ratio de désendettement.

Celui-ci détermine le nombre d'années nécessaires à la commune pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Pour mémoire le ratio s'établissait à **3,7 ans** pour le budget principal au 31 décembre 2022.

Crédits d'investissement du budget principal.

Le projet de section d'investissement est élaboré avec les recettes propres que sont :

- L'excédent reporté constaté au 31 décembre 2022
- L'amortissement
- Le virement de la section de fonctionnement,
- La taxe d'aménagement
- Le F.C.T.V.A.
- Les cessions de bien communaux

Des financements extérieurs sont déjà ou seront sollicités auprès de différents partenaires : Etat, Région, Département...

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2023.

Les opérations d'investissement

En dépenses :

Intitulé	Op.°	Dépenses		
		Restes à réaliser	B.P.	Total
Dépenses sans opération	--	- €	2 087 463 €	2 087 463 €
Voirie	145	466 220 €	743 123 €	1 209 343 €
Réseaux	146	55 460 €	149 800 €	205 260 €
Pluvial	200	- €		- €
Bâtiments	232	100 450 €	778 000 €	878 450 €
Logements à loyers modérés	234	11 000 €	- €	11 000 €
Sports-Loisirs	239	43 200 €	37 000 €	80 200 €
Urbanisme	253	63 273 €	99 000 €	162 273 €
Mairie	264	10 710 €	63 800 €	74 510 €
Ecoles	282	630 €	34 750 €	35 380 €
Acquisition matériel technique	343	37 700 €	333 000 €	370 700 €
Totaux		788 643 €	4 325 936 €	5 114 579 €

Il est à noter que les investissements les plus importants d'un point de vue financier (Construction d'une nouvelle salle de spectacle, aménagement du boulevard Pasteur et de la rue de la République, ainsi que la réfection des rues de la corderie et Laleu) débiteront dès l'exercice 2023.

Mais l'impact budgétaire le plus lourd se fera sur les exercices futurs lorsque les opérations en seront au stade des travaux.

En recettes :

Intitulé	Op.°	Recettes		
		Restes à réaliser	B.P.	Total
Dépenses sans opération	--	57 500 €	4 500 357 €	4 557 857 €
Voirie	145	474 928 €	- €	474 928 €
Réseaux	146	- €	- €	- €
Pluvial	200	71 524 €	- €	71 524 €
Bâtiments	232	- €	- €	- €
Logements à loyers modérés	234	- €	- €	- €
Sports-Loisirs	239	10 270 €	- €	10 270 €
Urbanisme	253	- €	- €	- €
Mairie	264	- €	- €	- €
Ecoles	282	- €	- €	- €
Acquisition matériel technique	343	- €	- €	- €
Totaux		614 222 €	4 500 357 €	5 114 579 €

Principaux ratios financiers

Les principaux ratios financiers correspondent aux valeurs constatées au terme de l'exercice 2022 (31/12/22).

ENDETTEMENT	
Endettement/Épargne brute (en années)	3,66 ans
Encours de la dette/Recettes de gestion	58,2 %
Encours de dette en € /habitant	736 €
Annuité de dette / Recettes de Gestion	6,9 %
FONCTIONNEMENT	
Dépenses de gestion en € /habitant	1 052 €
Produit des impôts directs en € /habitant	601 €
Recettes de gestion en € /habitant	1 265 €
Dép. de personnel/Dépenses de gestion	59,16 %
Dép. de gestion + remb. K/Rec. de gestion	88,8 %
INVESTISSEMENT	
Dép. d'équipement brut en € /habitant	352 €
Dép. d'équipement brut/Rec. de gestion	27,8 %
ÉPARGNE	
Taux d'épargne de gestion	16,82 %
Taux d'épargne brute	15,89 %
Taux d'épargne nette	10,28 %
Résultat de clôture/Emprunt nouveau	172,65 %

Les budgets annexes

Plateforme ostréicole

Ce budget retrace depuis plusieurs années l'activité de la plateforme ostréicole situé sur la zone des Brassons.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **168.000 €** en fonctionnement
- **133.213 €** en investissement (dont restes à réaliser)

Lotissement de la Sibonnerie

Ce budget retrace les crédits nécessaires à la réalisation du lotissement communal de la Sibonnerie. Il s'agit d'un aménagement foncier de 10 parcelles (5 parcelles communales et 5 parcelles privées).

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **98.119,05 €** en fonctionnement
- **40.081,61 €** en investissement

Centre nautique Charline Picon

Ce budget regroupe les crédits nécessaires à l'exploitation du centre nautique Charline PICON (location de matériel, cours, stages).

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **291.495 €** en fonctionnement
- **78.467 €** en investissement (dont restes à réaliser)

Phare de la Coubre

Ce budget regroupe les crédits nécessaires à l'exploitation du site du phare de la Coubre (visite et boutique).

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **530.000 €** en fonctionnement
- **129.195 €** en investissement

Energies renouvelables

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- **97.430 €** en fonctionnement
 - **153.965 €** en investissement (dont restes à réaliser)
-